Bulletin du Conseil communal N°5 Lausanne

Séance du 19 novembre 2013 – Deuxième partie



127^e année 2013-2014 – Tome I

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

C 1	_1	10		201	\neg
Seance	ดน	19	novembre	Z U1	

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2013, à 18 h et à 20 h 30 Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Sommaire

Deuxième partie	598
Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « situation financière de la Ville ne permet pas de précipitation inconsidérés! »	_
Développement polycopié	598
Discussion	598
Réponse de la Municipalité	598
Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Recommunale visant à encourager l'intégration »	définir la politique
Développement polycopié	610
Discussion préalable	612
Bellerive-Plage Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions appor communal au rapport-préavis N° 2009/67. Demande de crédit co	tées par le Conseil
Rapport-préavis N° 2012/43 du 27 septembre 2012	613
Rapport	622
Discussion	625

Deuxième partie

Membres absents excusés: M^{mes} et MM. Christelle Allaz, Laurianne Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Xavier de Haller, Nicolas Gillard, Claude Nicole Grin, Henri Klunge, Pierre Oberson, Johan Pain, Charles-Denis Perrin.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Caroline Alvarez Henry, Jean-Pascal Gendre, Christiane Jaquet-Berger, Solange Peters.

Membres présents	86
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100
A 20 b 20 2 121124-1 de V:11-	

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Energie éolienne : la situation financière de la Ville ne permet pas de précipitation et de prise de risques inconsidérés ! »

Développement polycopié

Voir Bulletin du Conseil communal de Lausanne du 5 novembre 2013, deuxième partie.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Depuis le dépôt de mon interpellation, il y a quinze jours, les choses se précipitent dans ce dossier. Tout d'abord, vous avez pu voir dans le journal d'aujourd'hui ou d'hier que la Ville a mis à l'enquête la construction des huit éoliennes; c'est donc important dans cette planification.

Et puis, quelque chose m'a interpellé. Bien sûr, il se dit et s'écrit beaucoup de choses concernant le problème de l'énergie éolienne et de son développement, mais une information me paraît importante, soit la décision qui a été prise par la nouvelle coalition en Allemagne, qui va probablement former le nouveau pouvoir exécutif allemand. Ils se sont mis d'accord pour réduire les subventions en faveur de l'énergie éolienne ; c'est une décision qui me paraît importante. Dans le cadre du traitement de mon interpellation, notamment sur les garanties de rachat de l'électricité à prix coûtant, il y a une différence de un à quatre qui joue un rôle très important, notamment dans le cadre des garanties financières. Mais on pourra le voir dans les réponses de la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: – Je vous lis la réponse à l'interpellation urgente de M. Voiblet que nous avons rédigée.

M. Pidoux donne lecture de la réponse de la Municipalité.

Le projet EolJorat Sud a démarré en juillet 2007, d'abord par une campagne de mesures de vent, qui se poursuit aujourd'hui encore, et par une étude multicritère pour analyser le potentiel du Jorat lausannois comme site d'implantation d'éoliennes.

En 2009, le Conseil communal a adopté le rapport-préavis 2009/27 qui proposait la création d'une société anonyme pour porter les projets à réaliser dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables, et en particulier le projet EolJorat Sud, ainsi que les projets solaires photovoltaïques. Cette société a été créée le 10 décembre 2009 sous le nom de SI-REN SA et dotée d'un capital de 30 millions de francs. Cette dernière appartient, vous le savez, à 100 % à la Commune de Lausanne.

Le projet EolJorat Sud, commencé par les Services industriels, a été dès lors repris par SI-REN SA, qui a toutefois maintenu, de manière déléguée, la direction de projet aux Services industriels.

Le projet a été intégré à la planification directrice cantonale en mai 2012. Il prévoit l'implantation de cinq éoliennes d'une puissance de 3 MW et de 3 éoliennes de 7,5 MW. Le potentiel de production brute se monte à plus 90 millions de kWh par an pour l'ensemble du parc. En tenant compte de ce que l'on appelle l'effet de parc (-3,3 %), les perturbations que les éoliennes pourraient éventuellement se manifester les unes au autres, en tenant compte d'un facteur d'indisponibilité technique de 5 %, en tenant compte des pertes de transformation (3 %), la production nette attendue se monte à environ 80 millions de kWh par an. Ce chiffre représente la valeur P50 de la production attendue ; cela signifie qu'il y a 50 % de probabilité que la production à long terme soit supérieure à ce chiffre. La valeur P90 est de 75 millions de kWh par année, P90 signifiant 90 % de probabilité que la production soit supérieure à ce chiffre à long terme.

Les éoliennes du projet EolJorat Sud ont obtenu une décision positive de Swissgrid le 18 septembre 2009 pour l'obtention de la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté et sont sorties de la liste d'attente le 1^{er} juillet 2013. Elles sont donc maintenant sur la liste des mesures bénéficiant de la RPC sitôt qu'elles seront en fonction. La rétribution prévue par l'Ordonnance sur l'énergie (OEne) est de 21,5 centimes par kWh (19,91 centimes hors taxe, puisqu'il faut déduire la TVA), rétribution qui peut être réduite après cinq ans à 13,5 centimes par kWh (12,5 centimes hors taxe) si le rendement effectif des installations dépasse 130 % du rendement de l'installation de référence définie par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), en fonction de la hauteur du mât et de la puissance de l'éolienne. Je reviendrai sur ces détails, si vous y tenez, tout à l'heure.

Après ce préambule, je réponds aux questions posées.

Question 1 : La Municipalité dresse-t-elle un bilan financier positif sur les investissements consentis à Collonges et aux Monts Bergerons ?

La Commune de Lausanne est actionnaire fondatrice de la société RhônEole, dont elle possède aujourd'hui 20 % du capital. La production des éoliennes Cime-de-l'Est à Collonges et Mont-d'Ottan, près de Martigny, toutes deux d'une puissance de 2 MW, est supérieure aux prévisions établies au moment de la création de la société, en 2005. Les deux éoliennes ensemble ont produit 10,2 millions de kWh en 2012. La participation de Lausanne à RhônEole a en outre permis de développer une bonne connaissance technique des éoliennes et de leur exploitation, ainsi que des procédures en matière de rapport d'impact.

De plus, Si-REN possède 51 % de la société française Montéole SAS, qui exploite cinq turbines de 2 MW du parc Monts Bergerons I, EOS Holding possédant le reste du capital. Cette acquisition a été réalisée fin 2012. La production 2012 s'est élevée à 19,38 millions de kWh, en léger retrait de 0,5% par rapport aux prévisions budgétaires qui avaient été faites par l'ancien propriétaire. Il est toutefois encore trop tôt pour tirer un bilan de cette acquisition, qui a été toutefois faite sur la base de critères de rentabilité et dans la perspective de disposer de l'énergie une fois la période de rétribution à tarif réglementé échue – cela arrivera à la fin 2022. En revanche, la connaissance de la situation d'ensemble des parcs acquis par EOS en Allemagne et en France fournit un outil précieux de comparaison; cette connaissance fine est garantie par la participation de la Ville de Lausanne au conseil d'administration d'EOS par le syndic et par votre serviteur, ainsi que via plusieurs collaborateurs des Services industriels qui participent aux différents groupes techniques constitués par la société EOS.

La Municipalité rappelle que les nouvelles énergies renouvelables ne sont aujourd'hui pas rentables sans un soutien étatique. Le prix de marché de l'électricité est actuellement de l'ordre de 5 centimes par kWh sur le marché européen. Le système de rétribution à prix coûtant permet de compenser la différence entre le coût de production et le prix de marché.

Les investissements consentis dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables le sont au titre de contribution aux atteintes d'objectifs politiques déclinés de manière cohérente aux différents échelons de l'Etat. Le rendement financier n'est donc pas un critère prépondérant, le modèle d'affaires de la rétribution à prix coûtant étant celui de la couverture des coûts pour permettre un développement des nouvelles énergies dans un contexte des prix de l'électricité extrêmement bas.

Question 2 : Comment la Municipalité prend-elle en compte la gestion du risque économique et financier dans le développement du projet EolJorat ?

Le projet EolJorat Sud a obtenu une décision positive pour l'attribution de la rétribution fédérale à prix coûtant durant vingt ans. Le modèle d'affaires sur la durée d'amortissement des installations est donc assuré. Les coûts de développement sont bien maîtrisés et s'élèvent à ce jour à environ 2 % du coût total du projet. Le sérieux du business plan d'EolJorat Sud a été reconnu par les instituts bancaires qui ont été contactés pour contribuer au financement du projet.

Question 3 : Les opposants au projet EolJorat se sont fédérés et dès lors doit-on s'attendre à des retards ou à des investissements supplémentaires dans la réalisation du projet précité ?

L'association EOLE RESPONSABLE, pour la sauvegarde de la région Lausanne-Jorat a été créée dans le but, je cite : « d'obtenir l'abandon du projet EolJorat Sud » (art. 3c des statuts de cette association). Cette association ne dispose toutefois pas du droit de recours. En revanche, dans la mesure où ils sont soumis aux exigences légales ou au bénéfice des exigences légales, les membres de cette association pourront faire recours à titre individuel contre le Plan partiel d'affectation (PPA), sous réserve évidemment de l'acceptation de ce PPA par votre Conseil. Ce PPA a été mis à l'enquête publique en novembre 2013. Une fois le PPA entré en force, les opposants pourront à nouveau faire recours contre l'obtention des permis de construire, c'est-à-dire la deuxième étape soumise à enquête publique.

Des procédures de recours pourraient également être engagées par des citoyens concernés par l'impact du projet et par des associations de protection de l'environnement disposant du droit de recours. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, par exemple, suit avec attention le développement des projets éoliens. J'ai reçu aujourd'hui même des mails de cette fondation.

Les procédures de recours à l'encontre du PPA, puis des permis de construire, pourraient retarder le projet de trois à quatre ans, en supposant que les voies de recours soient épuisées jusqu'au Tribunal fédéral. Si des expertises supplémentaires devaient être demandées par la justice et que l'affaire était renvoyée d'une instance à l'autre pour compléments d'instruction, comme c'est le cas en Valais pour l'extension du parc de RhônEole à Collonges-Dorénaz, le retard pourrait se prolonger au-delà de cette durée.

Ces procédures de recours impliqueraient des frais juridiques et d'éventuels coûts d'études complémentaires qui pourraient être exigés par la justice. Ces coûts, en regard du montant des investissements, ne sont pas critiques pour le projet. En revanche, le report probable du calendrier de réalisation met clairement en lumière les difficultés à concrétiser dans les délais prévus les objectifs suisses de politique énergétique.

Question 4 : Selon les informations à disposition de la Municipalité, les entreprises vaudoises sont-elles à même de participer à la construction du projet éolien financé par les Lausannois ?

La phase d'études pour la préparation du rapport d'impact a déjà permis des retombées importantes pour l'économie locale (bureaux d'ingénieurs, bureaux d'études en environnement). Le projet figure au bilan de la société SI-REN SA au 31 décembre 2012 pour un montant de 1 564 000 francs.

Lors de la phase de construction, l'aménagement des accès et des surfaces de montage, leur remise en état, le bétonnage des fondations et le raccordement du parc au réseau électrique seront effectués par des entreprises locales. Ces travaux correspondent à environ 20 % du coût d'investissement (chiffré à 98 millions de francs à ce jour). Les éoliennes, qui représentent la majeure partie de l'investissement, seront livrées clé en main.

Durant la phase d'exploitation, une partie des coûts de maintenance, ainsi que les coûts de mise en œuvre des mesures de compensation et de suivi permettront également des retombées économiques locales d'environ 80 % des coûts d'exploitation.

Question 5 : Au besoin, la Municipalité envisage-t-elle de renoncer au projet « EolJorat » si les rendements sur les investissements consentis par rapport aux impacts négatifs devaient être insuffisants ?

Si le projet devait s'avérer non rentable financièrement, malgré la rétribution à prix coûtant, il ne serait évidemment pas réalisé. Ce n'est pas le cas à ce jour.

La Municipalité n'a pas évalué les impacts du projet en regard d'une rentabilité financière au sens strict du terme (voir la réponse que la Municipalité donne plus haut aux questions 1 et 2), mais en fonction de la contribution du projet à la politique énergétique communale, cantonale et fédérale. La planification directrice vaudoise prévoit un apport de courant éolien de 1000 millions de kWh par année, soit 1 térawattheure par année. Le projet EolJorat Sud contribuera à 8 % de cet objectif.

Les Forces motrices bernoises (BKW) ont annoncé récemment que la centrale nucléaire de Mühleberg serait mise hors service en 2019, ce qui représente une perte de production de l'ordre de 3000 GWh, 3 térawattheures pour la Suisse. Pour mener une politique cohérente de sortie du nucléaire, pour réussir le tournant énergétique majeur qui est attendu, il est nécessaire de placer un effort important dans le développement de moyens de production renouvelable. A cet égard, EolJorat Sud (2,6 % de la production de Mühleberg) est un projet important. En tenant compte d'un délai de recours de trois à quatre ans, le parc pourrait être mis en service avant cette échéance, en 2018.

Le projet EolJorat doit également s'envisager dans la perspective de la fin de la concession de l'aménagement hydroélectrique de Lavey, en 2030. Et là, je parle de politique énergétique lausannoise. A cette échéance, la concession vaudoise (42 % des droits d'eau de Lavey) sera reconduite. La concession valaisanne, en revanche, selon le droit cantonal en vigueur, ne pourra pas être renouvelée et 58 % de l'énergie produite par cet aménagement passera aux Forces motrices valaisannes (FMV), ce qui représente une perte de 200 millions de kWh pour la Commune de Lausanne. La Municipalité souhaite donc développer un parc local de production renouvelable qui compense au mieux cette perte, de sorte à maintenir une part d'approvisionnement propre qui permette, comme aujourd'hui, de limiter la dépendance des Services industriels et des Lausannois au marché de l'électricité. Les productions tant éoliennes que solaires photovoltaïques développées grâce à la société SI-REN s'avèrent donc indispensables pour atteindre ces objectifs.

La Municipalité estime avoir répondu ainsi aux questions de M. l'interpellateur.

Je voudrais préciser encore trois choses sur ce que vient de dire M. le conseiller communal Voiblet. Il dit que les choses se précipitent. La précipitation est toute relative, puisque les études ont commencé en 2007 et que l'étape d'aujourd'hui est, c'est ma deuxième remarque, la mise à l'enquête non pas de la construction, comme l'a dit M. Voiblet, mais du PPA, soit l'affectation du sol. Après la phase de mise à l'enquête, le PPA sera traité par la Municipalité, avec le traitement des oppositions, la rédaction d'un préavis, qui sera soumis à votre Conseil, votre Conseil étant prié, cas échéant, de lever les oppositions. Nous avons donc encore probablement six mois avant que la décision du Conseil communal soit prise sur cette question de l'affectation du sol. Après cela viendra la phase des permis de construire, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, qui seront soumis à opposition et, éventuellement, à recours. La précipitation est donc assez relative.

S'agissant de la situation allemande, effectivement, elle est assez mobile, puisqu'il y a une négociation entre les deux grands partis, le CDU et le SPD. Il semble que les accords, qui ne sont pas encore formalisés entre ces deux partis, ont pour conséquence de maintenir la politique allemande en matière solaire telle que nous la connaissons actuellement. En ce qui concerne l'éolien, il y aurait des modifications.

Enfin, il faut dire que les modifications pourraient éventuellement toucher la rétribution à prix coûtant en Suisse, c'est-à-dire ce que la législation suisse permet actuellement, et permettra encore pour quelques dizaines d'années. En revanche, ce qui va protéger la production éolienne en Allemagne, même si la rétribution à prix coûtant ou l'équivalent de la rétribution à prix coûtant diminue, c'est le fait que cette production restera sans doute prioritaire comme énergie injectée sur le réseau. Et cette priorité, avec des mécanismes de prix non plus de type rétributif, mais incitatif, permettra aux éoliennes, y compris celles possédées par la Société EOS, d'avoir une vie économique garantie pour les prochaines années en Allemagne.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Tout d'abord, j'aimerais remercier M. le municipal pour cette réponse très complète. Il donne un bon état de la situation dans le cadre du développement de ces éoliennes. C'est un dossier important, notamment au niveau de l'impact qu'il aura et, bien sûr, des apports qu'il peut avoir en matière d'énergie. C'est important que nous nous préoccupions de cela.

Par rapport à la situation actuelle, il est important d'avoir rapidement de nouvelles sources d'énergie, mais la précipitation n'est pas toujours bonne conseillère – on a vu ce qui s'est passé à Genève. La réponse de la Municipalité est tout à fait rassurante ; c'est en tout cas le sentiment que j'ai dans le cadre de la gestion du projet lausannois. J'aimerais donc remercier la Municipalité.

Concernant la gouvernance, on voit que quand on a plusieurs institutions, cela devient un peu compliqué. Le dossier est dans les mains de la Municipalité, mais les SiL qui entrent en ligne de compte. On a créé SI-REN; il y a donc une délégation dans la gouvernance et c'est souvent dans le cadre de ces délégations que les transmissions passent mal et qu'on a parfois des couacs organisationnels; pour moi, c'est un élément relativement important.

Un autre élément sur lequel j'aimerai revenir, parce que c'est quelque chose qu'on ne met pas suffisamment en avant – je ne le conteste pas –, c'est qu'on a une garantie, si ces éoliennes se réalisent, d'avoir à peu près 23 centimes le kWh durant les vingt premières années d'exploitation, avec une baisse possible après cinq ans. Mais si cette baisse a lieu, c'est qu'on a une production supérieure aux attentes ; donc, en principe, cela devrait plus ou moins compenser, monsieur le syndic, si mes calculs sont corrects. J'aimerais mettre en valeur le fait qu'on a un rapport de quatre en tout cas avec le prix du marché, aujourd'hui à 5 centimes. On a, bien sûr, besoin d'avoir ces garanties de la Confédération concernant la reprise de l'électricité au niveau de la législation, ce qui est le cas aujourd'hui.

J'ai une question complémentaire à M. le municipal. Dans sa réponse, il mentionne qu'on a une garantie pendant vingt ans. Est-ce qu'elle est en vigueur dès aujourd'hui ou est-ce qu'elle sera en vigueur dès la mise en exploitation? On pourrait avoir un différentiel de trois à cinq ans si on a des recours. C'est donc très important, et c'est un élément qu'il faut éclaircir dans le cadre de ces réflexions.

Permettez-moi encore une remarque concernant les investissements. M. le municipal a dit que, jusqu'à présent, les études pour 1,6 million ont été faites auprès d'entreprises vaudoises ou suisses, ce dont on peut se réjouir. Mais, pour la suite, sur un investissement de l'ordre de 100 millions de francs à peu près, un cinquième seulement restera dans l'économie nationale et les quatre cinquièmes partiront probablement à l'étranger. C'est un constat : on n'a pas la technologie suffisamment poussée aujourd'hui ; il faut être conscient de cela.

J'ai une autre remarque, sous forme de boutade : j'ai lu quelque chose qui m'a fait rire, même si les circonstances impliquent que trois oiseaux pourraient être tués. On dit dans le rapport qu'on a prévu des éléments qui pourraient être un obstacle à la production, notamment au niveau de l'impact. On cite notamment les réflexions concernant l'ombre clignotante des éoliennes, le bruit, les perturbations pour les oiseaux, les chauves-souris, les papillons, etc., et puis, bien sûr, le paysage. Mais on nous dit que, si certaines limites sont dépassées, et si trois oiseaux sont tués par une éolienne en une année, eh bien, on pourrait réduire la production. Quand on parle de produire pour 22 000 ménages sur ce parc éolien, j'espère quand même que c'est une plaisanterie et qu'effectivement, on ne va pas arrêter une éolienne parce que trois oiseaux auraient été tués par les palmes de l'éolienne. Je suis désolé, je sais bien que ces pauvres bêtes ne méritent pas cela, mais, par rapport aux 22 000 ménages qui vont bénéficier de cette énergie, c'est quelque chose qui m'a fait un peu sourire. J'aimerais, encore une fois, remercier la Municipalité pour l'information très complète qui nous a été fournie.

M. Philipp Stauber (UDC): – L'exposé de M. le municipal m'a inspiré deux questions, qui sont peut-être d'ordre un peu technique, mais qui ont tout de même piqué ma curiosité. Quelles sont les installations prévues pour livrer l'énergie demandée en l'absence de vent ? Le manque à gagner en mode *stand-by*, lorsque les éoliennes tournent, est-il intégré dans les coûts d'exploitation des éoliennes ? Merci pour ces précisions.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – On entend parler du coût de ces éoliennes et du coût de l'énergie. C'est vrai, quand on parle d'énergie nucléaire, comme le font certaines personnes à Berne, on ne tient pas compte, dans le coût de l'uranium, de ce que peuvent représenter les campagnes militaires au Mali ou ce genre de chose. Donc, avoir de l'énergie locale est assez important. J'espère que notre intervenant de ce soir peut se rallier à ce genre de chose et au fait que c'est important.

On parle aussi du financement. Effectivement, je crois que les Suisses sont, dans la pratique, extrêmement timides pour financer des choses. Combien d'inventions sont parties à l'étranger? Combien de start-ups dans des domaines tels que la biomédecine partent en raison d'un manque de capitaux? C'est peut-être pourquoi d'autres personnes ont trouvé des solutions. J'aimerais vous faire prendre connaissance d'un petit document que j'ai trouvé, et que je trouve assez intéressant, qui vient des Pays-Bas. Bon, il y a du vent aux Pays-Bas, les moulins sont présents depuis très longtemps, mais ce sont de grands moulins du type de ceux prévus pour Eol Sud. Ces grands moulins posent aussi des problèmes de financement, comme ici ; il n'y a pas que SI-REN qui a des problèmes de financement. Mais les Hollandais ont trouvé une solution originale, en tout cas par l'ampleur qu'elle a pris, qui s'appelle le *crowd funding*, le fonds de financement de masse. Les banques veulent toujours voir les investissements, mais peut-être que les citoyens sont intéressés à prendre possession des éoliennes et arriver à en faire leur chose, leur production d'énergie locale.

Ce qui s'est passé aux Pays-Bas est assez extraordinaire : 1700 ménages, propriétaires d'immeubles pour la plupart, mais qui n'avaient pas un terrain permettant d'installer une éolienne, se sont intéressés à acheter des parts d'une éolienne, et ils ont acheté les 6648 parts de ces éoliennes, ce qui donne de l'apport énergétique éolien à des citoyens des Pays-Bas habitant dans des locatifs et qui n'ont pas forcément des moyens techniques pour installer des panneaux solaires ou des choses de ce type. Cela a permis à 6900 Hollandais d'avoir de l'énergie éolienne pendant douze ans, ceci avec une petite rétribution d'entretien de 23 euros par année par part vendue. Le 1,3 million de cette éolienne, qui était d'occasion et qui a été achetée par la voie du *crowd funding* a été réuni en treize heures.

Voilà peut-être un moyen pour Lausanne de financer les choses, soit d'impliquer les citoyens, que ce soit dans des réalisations d'éoliennes ou dans des réalisations solaires, de manière à les intéresser à produire et à avoir la maîtrise de leur énergie. Cette information

est intéressante. J'aimerais avoir, si possible, la position des Services industriels à ce sujet, en tant que représentants de SI-REN.

M. Alain Hubler (La Gauche): – L'interpellateur parlait de la gouvernance. Il déplorait qu'on perde un peu le contrôle de ces multiples sociétés extramunicipales, qui sortent du giron strict de la Ville. L'existence de ces sociétés n'est certainement pas due à une politique de la gauche – en tout cas pas de la nôtre, ni même de la gauche avec un petit g. C'est essentiellement dû au plafond d'endettement dont vous êtes un grand fanatique. Il ne faut donc pas venir dire maintenant que cela pose des problèmes ; c'est vous qui l'avez choisi et vous l'avez.

De plus, grâce à des propositions de la gauche, aussi bien SI-REN que la société pour la fibre optique, dont j'ai oublié l'acronyme – le municipal le rappellera –, sont soumises à la vérification de la Commission de gestion, au même titre que n'importe quel service de la Ville. Donc, la gouvernance, ou le suivi de cette gouvernance est assuré. Quant aux SiL, qui ne sont pas soumis au contrôle de la Commission de gestion, je vous rappelle que vous êtes membre du conseil d'administration ; je suis donc sûr que vous assurez un suivi très pointu des dossiers.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: — Merci pour toutes ces questions et ces compléments. Pour faire le lien entre ce qu'a été dit au début de l'intervention de M. Voiblet, et à l'instant par M. Hubler, effectivement, les problèmes de parasitage dans la gouvernance sont minimes, dans la mesure où la société SI-REN est à 100 % en mains lausannoises, que son rapport d'activité est soumis à la Commission de gestion, et également à la Commission des finances, si elle le souhaite, et que le conseil d'administration est constitué de deux municipaux et de trois chefs de service des Services industriels. Qui plus est, le pilotage du projet EolJorat est bel et bien en mains des Services industriels. Donc, dans cette perspective, la société SI-REN est vraiment un outil financier, comme l'a dit M. Hubler, qui permet de conduire ce projet. Ce qui me permet de rebondir sur un ou deux éléments financiers

Effectivement, le projet EolJorat n'a pas une très grande difficulté à trouver un financement auprès des institutions bancaires. Les banques ont tendance à considérer que des projets comme celui-ci présentent ce qu'ils appellent « un risque Confédération », c'est-à-dire un risque extrêmement bas ; c'est donc un investissement extrêmement sûr de leur point de vue et tout à fait sans risque. On n'aura donc pas vraiment de problème de financement à cet égard. Ce qu'il faut dire, et c'est un problème plutôt relationnel, comme l'a évoqué M. Bonnard, c'est qu'il est sans doute opportun d'associer les Lausannois et les habitants des zones proches, donc les citoyens en général, à des projets liés aux énergies renouvelables. Nous essayerons de faire cela.

Je me souviens qu'au moment de la discussion sur le préavis qui vous présentait la société SI-REN, plusieurs d'entre vous – je me rappelle en tout cas de M. Perrin – avaient suggéré que, pour financer les grandes installations d'énergie renouvelable, on pourrait procéder par emprunt obligataire, de telle manière que les Lausannois y soient associés financièrement. A l'époque, l'idée d'un emprunt obligataire n'avait pas été retenue, parce que cela suscitait un certain nombre de difficultés et des coûts supplémentaires. Mais ce que dit M. Bonnard est très important du point de vue de l'adhésion des Lausannois à cet ensemble de projets, soit éoliens soit photovoltaïques.

Je ne sais pas si vous avez lu la presse récemment. Une enquête a été conduite par les universités de Halle en Allemagne et de Saint-Gall. Elle a porté sur ce qu'on appelle l'acceptance des parcs éoliens de la part des gens qui sont résidents des zones proches des parcs éoliens. On se rend compte que cette acceptance est très forte; environ 7 % d'habitants proches des parcs éoliens restent irréductiblement opposés à ces parcs, ce qui fait une grande différence avec une proportion beaucoup plus grande de gens qui sont opposés aux parcs éoliens au moment du lancement du projet et des nouvelles que les gens reçoivent à ce sujet. En quelque sorte, on pourrait dire que les habitants appliquent une

sorte de principe de précaution. Ils n'ont pas envie d'avoir quelque chose qui pourrait leur porter dommage. Une fois que cette chose est là, ils sont beaucoup moins inquiets, ils voient que les dommages sont minimes.

Mais ce que disent aussi ces enquêtes universitaires, c'est que les oppositions sont plus faibles si les habitants ont été fortement associés à l'ensemble des travaux préparatoires pendant la phase de planification. C'est pourquoi nous avons fait une conférence de presse avant-hier, avec mon collègue Olivier Français, pour présenter cette phase PPA, et nous avons insisté sur la nécessité de parler avec les opposants, que ce soit d'ailleurs des opposants irréductibles ou des opposants réductibles, en quelque sorte, c'est-à-dire avec lesquels on peut négocier. Nous sommes en tout cas déterminés à respecter les points de vue de ceux qui n'ont pas la même position que nous sur ce sujet.

Concernant la question du M. Voiblet sur la garantie fédérale, bien entendu, le principe de la non-rétroactivité du droit s'applique ici ; la décision a été prise en juillet, selon la législation en vigueur en juillet, c'est-à-dire selon les montants prévus au moment où la décision a été prise ; il n'y a pas de rétroactivité du droit, soit, dès le moment où les éoliennes lausannoises injecteront de l'électricité dans le réseau lausannois, elles seront rétribuées selon la décision prise en juillet 2013. Il n'y a pas de hasard ou de problème tant que le principe cardinal de non-rétroactivité du droit vaut encore en Suisse.

Concernant la question du multiple entre le prix du marché et le prix de production, M. Voiblet a raison. Comme je l'ai dit, il s'agit de procéder à cette mutation énergétique. Ce tournant énergétique ne se fera pas sans mal et, comme le disent certains, il y a un certain nombre de productions de type thermique, dont les coûts réels, si on les comptait vraiment, seraient largement au-dessus de ce qu'ils sont supposés être maintenant ; le prix du CO₂ est en dessous de tout calcul qui intégrerait les dommages à l'environnement que suscitent les centrales thermiques. Et je ne parle pas des centrales nucléaires, dont, évidemment, les problèmes de fonds de désaffectation et de gestion des déchets sont sujets à de très grandes polémiques ; il y a d'ailleurs une consultation fédérale en ce moment.

Mais, monsieur Voiblet, même la production électrique cardinale en Suisse, c'est-à-dire la production hydroélectrique, est en dessous du prix du marché européen. Et, très prochainement, il y aura des mesures proposées et prises au niveau fédéral pour soutenir la production hydroélectrique, dont on a dit pendant des décennies à quel point elle était sûre, renouvelable et économique. Il y a un vrai effet de cisaille entre un prix de marché un peu artificiel, qui est dû à la surabondance d'outils de production en Europe, et la production suisse, dont à peu près l'ensemble du parc est au-dessus du prix de marché européen.

Il n'y a effectivement pas d'usine de construction d'éoliennes en Suisse; nous serons certainement obligés de nous procurer ces éoliennes à l'étranger. Je me permets de demander à M. Voiblet où a été construit son téléphone portable; même si cela coûte un peu moins cher qu'une éolienne, il y en a certainement un peu plus dans le monde, et même en Suisse, qu'il n'y aura jamais d'éoliennes. C'est une question qui s'adresse à moi aussi, bien sûr.

Concernant les oiseaux, effectivement, dans les études d'impact extrêmement soigneuses et minutieuses que nous avons faites, il y a toute une série de mesures liées à la protection de la faune avicole et des chiroptères. Selon les directives qui nous sont données, il y a des des mesures à prendre lors de grandes migrations, mais ce sont deux semaines en octobre, au maximum, et il faudra éventuellement arrêter les éoliennes à certains moments de la journée.

Selon les directives actuelles – mais elles sont sujettes à discussion –, il y aura éventuellement la nécessité d'arrêter les éoliennes lorsque le vent est inférieur à 6,5 mètres/seconde, lorsque la température est supérieure à celle fixée et lorsque le taux d'humidité ne correspond pas, lorsqu'il ne pleut pas, etc. Pour protéger les chauves-souris, cela existe. Les calculs qui ont été faits montrent que l'ensemble de ces mesures pourrait péjorer la production de, grosso modo, 3,2 %.

Je me permets une petite anecdote : il y a quelques semaines, je suis allé visiter l'éolienne de Mont d'Ottan, qui est près de Martigny. C'était tôt le matin et j'y ai rencontré un biologiste au pied de l'éolienne, qui était d'une excellente humeur. En effet, il venait de découvrir le premier cadavre de chauve-souris en quatre ans de fonctionnement de l'éolienne. Alors, il n'est pas du tout exclu que, de temps en temps, des renards aient mangé les cadavres de chauves-souris avant que les biologistes arrivent, mais, enfin, cela montre bien que les risques sont assez minimes, semble-t-il. Il restera à faire des mesures pour minimiser les interruptions de la production.

En réponse à M. Stauber, oui, il faut que les moments de *stand-by* soient inclus dans les coûts de production. Il n'y a pas de moments plus risqués du point de vue économique lorsque l'éolienne ne tourne pas. On dit toujours que les éoliennes tournent un équivalent pleine charge d'heures par année. Alors, peut-être que vous ne le savez pas, il y a 8760 heures par année, et quand les éoliennes sont dans des sites propices, on dit qu'elles tournent, grosso modo, entre 2000 et 2500 heures par année; mais cela ne veut pas dire qu'elles tournent à pleine charge pendant 2000 heures et puis qu'elles sont complètement arrêtées pendant le restant des heures en question. En fait, en Valais, par exemple, les éoliennes tournent plus de deux tiers du temps, ou même encore plus – celle de Charrat tourne trois quarts du temps. Ce sera évidemment le cas pour toutes les éoliennes. Simplement, elles ne tournent pas à pleine charge à ce moment, ce qui rend d'ailleurs nécessaires certains dispositifs technologiques; elles produisent de l'électricité deux tiers ou trois quarts du temps, sauf que ce n'est pas à l'entier de leur puissance nominale. On intègre donc tous ces coûts éventuels liés à la moindre production ou à la non-production dans le business modèle d'une activité éolienne.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): — Je ne vais pas digresser longtemps sur la question de la chauve-souris en quatre ans. J'ose espérer en tout cas qu'elle est d'une qualité typiquement helvétique, parce qu'elle sera en tout cas elle d'un coût helvétique. Je m'interroge sur la relation entre EolJorat et Lavey. Concernant EolJorat, si nous arrivons au bout du processus, nous nous apprêtons à investir une centaine de millions pour une indépendance énergétique qui sera totale, puisque ce sera partiellement sur notre territoire, en tout cas sur le territoire du Canton de Vaud. A Lavey, le projet Lavey+ prévoit environ 200 millions pour une concession qui arrivera à échéance en 2030, et au-delà de laquelle quasiment la moitié de notre courant sera valaisan. Ce qui ne signifiera pas d'ailleurs qu'il restera au Valais; le Valais étant déjà largement exportateur de courant, il continuera de venir à Lausanne, mais à d'autres conditions financières.

Mais si nous nous apprêtons à investir 200 millions sur Lavey+, chose que mon groupe et moi-même soutenons, je pense que nous pouvons alors d'autant mieux en investir la moitié sur du territoire qui nous appartient, avec une garantie de pouvoir rester le plus longtemps possible chez nous.

J'aimerais introduire une réflexion plus large sur le coût du courant suisse par rapport à du courant européen. Il est clair qu'à 5 centimes, non seulement on ne parle plus de rehausser le moindre de nos barrages, mais leur rentabilité est à ce point compromise qu'effectivement, comme nous l'a dit M. Pidoux, la Berne fédérale envisage sérieusement une aide concrète et directe à l'exploitation de l'énergie hydraulique, chose qui était impensable il y a encore quelques années. Mais c'est le prix à payer pour l'indépendance énergétique, et le paysan que je suis fait un parallèle certain et immédiat avec notre alimentation. Si nous devons comparer, sans aucune protection ni aide directe par rapport à la production agricole européenne et mondiale, nous disparaissons dans les deux jours. Il y a là également une décision politique suivie d'effets au niveau financier, où l'on accepte de payer davantage à la fois dans le panier de la ménagère et directement par sa fiscalité pour maintenir non seulement un paysage de carte postale, mais aussi, et surtout, le fait qu'on est à peu près certain de continuer à avoir quelque chose dans nos assiettes.

C'est la raison pour laquelle ces questions d'indépendance énergétique et de souveraineté alimentaire – d'indépendance tout court – relèvent du maintien d'un niveau de vie, sur lequel nous n'avons pas réellement à nous plaindre. Ce sont des questions qui dépassent largement le cadre de la stricte addition de chiffres et de calculs d'épicier ; il nous faut voir beaucoup plus loin et considérer la rentabilité non seulement en termes économiques, mais dans d'autres termes qui influent directement notre indépendance et notre qualité de vie.

M. Philipp Stauber (UDC): — Monsieur le municipal Pidoux, il y a un malentendu sur ma question. Je ne vous ai pas demandé si les coûts de *stand-by* des éoliennes étaient intégrés dans les calculs, mais si les coûts de *stand-by* des installations alternatives qui doivent fournir de l'énergie quand les éoliennes sont arrêtées, ou en bas régime, sont intégrés dans le coût d'exploitation des éoliennes, puisqu'on ne peut pas faire tourner ces deux installations en même temps. S'il y a une demande, cela vient soit de l'éolienne, soit d'une autre installation qui n'a pas besoin de vent. Il me semble qu'au niveau de l'exploitation, ces autres installations sont pénalisées lorsqu'il y a du vent, parce qu'elles ne peuvent pas vendre leur énergie. Je répète : est-ce que leur manque à gagner durant le mode *stand-by* est intégré dans les coûts d'exploitation des éoliennes ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: — Pour répondre à M. Chollet, je vais évidemment dans son sens. Une fois qu'on a acheté des éoliennes en Allemagne ou au Portugal, l'énergie éolienne est une énergie locale renouvelable et immédiatement disponible sur le site où elle est produite, en tout cas physiquement. Et c'est certainement très important de souligner la composante d'indépendance énergétique, pas forcément dans une perspective nationaliste, mais dans une perspective de sécurité de l'approvisionnement.

Ce qui me permet de rebondir et de préciser ma réflexion à l'intention de M. Stauber. Vous savez que la Ville de Lausanne est actionnaire de la société Forces Motrices Hongrin-Léman, qui a donné lieu à un préavis soumis à ce Conseil communal. Le Conseil communal a approuvé la participation de Lausanne à une augmentation de capital de la société FMHL. Cette société fait ce qu'on appelle du pompage-turbinage. On est typiquement dans un système complexe où, certes, il y a des productions d'électricité météo-dépendante, soit éolienne et solaire, qui permettent de produire de l'électricité à des moments qui ne sont pas nécessairement ceux auxquels l'électricité est consommée. Il y a donc un vrai problème de correspondance entre l'offre et la demande. Bien sûr, je ne pense pas que la Ville de Lausanne puisse répondre toute seule à cette éventuelle dissymétrie pour les Lausannois.

En revanche, en étant actionnaire de la société FMHL, et en étant actionnaire d'EOS, qui est elle-même actionnaire d'Alpiq, qui est elle-même actionnaire de la société Nant de Drance qui construit une immense installation de pompage-turbinage au lac d'Emosson, on entre dans un système complexe où, effectivement, les systèmes de production interrompus de temps en temps, météo-dépendants ou aléatoires, peuvent être compensés par de l'énergie de réglage. Et là, la Suisse est extrêmement bien placée en dépit des prix de revient dont on a parlé avec M. Chollet; elle a des outils de production flexibles, soit les barrages et les ouvrages de retenue. Donc, du point de vue d'autonomie énergétique, et indépendamment des opérations qu'on peut faire sur le marché, si vous regardez les quantités que la Suisse produit et qu'elle consomme au point de vue des volumes, la Suisse est autosuffisante! Elle produit autant d'énergie qu'elle en consomme. Evidemment, du point de vue des traders, cela se passe un peu différemment, puisqu'ils vendent énormément de la production flexible suisse à l'étranger, quitte à acheter de la production moins flexible au moment où, ma foi, la consommation en Suisse le requiert, c'est-à-dire spécialement en hiver. Mais, du pur point de vue des sommes, ou de ce qu'il y a sur la ligne du bas, la Suisse est parfaitement en mesure d'être autonome énergétiquement, et les outils de flexibilité de la production permettent très certainement de compenser les caractères aléatoires de la production des nouvelles énergies renouvelables.

A cela s'ajoute la charge sur le réseau de ces productions interruptibles – M. Gaudard pense peut-être à cela. Des calculs sont faits actuellement sur quel réseau peut supporter quelles sortes d'injections de courant interrompu ou continu. C'est clair que toute la politique suisse en matière de production et de consommation, mais aussi de transport et de distribution d'électricité entre dans une nouvelle étape, qu'on désigne souvent un peu sommairement par l'adjectif « smart »; le smart grid va effectivement permettre de gérer au mieux ces outils d'injection aléatoire et décentralisée des nouvelles énergies renouvelables.

La présidente : — Si mes souvenirs sont bons, nous avions eu une question de M. Charles-Denis Perrin.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: — Au moment du dépôt de cette interpellation, M. Charles-Denis Perrin avait fait état des montages photographiques qui sont proposés par l'association opposée au parc EolJorat Sud. Cette association, EoleResponsable, a distribué un dépliant dans les foyers du haut de la ville. Je prierai M. le secrétaire du Conseil communal de montrer ce dépliant des opposants avec des photomontages.

M. Perrin voulait savoir si ces photomontages sont fidèles et s'ils correspondent à ce qui va effectivement se voir. Nous avons consulté un bureau indépendant, qui a fait les photomontages au moment de la préparation du projet. Nous avons aussi consulté le Service de la coordination et du cadastre de la Ville, qui est extrêmement rigoureux dans la pratique des photomontages, qui nous a rappelé un certain nombre de règles : la focale de l'objectif doit correspondre approximativement à la vision humaine, c'est-à-dire pas trop de zoom et pas trop d'œil de poisson non plus, la hauteur de prise de vue doit être à peu près celle d'une hauteur moyenne des yeux d'une personne, la photographie ne doit évidemment pas être retouchée, sauf que, quand il y a un photomontage, il y a nécessairement des retouches puisqu'on photographie une réalité qui n'existe pas encore; enfin, les éléments qui font partie du montage doivent être intégrés selon des transformations mathématiques rigoureuses, afin de respecter les dimensions des objets. En plus, il y a évidemment la question du zoom; on ne peut pas prendre une photo et la rapprocher comme si on se rapprochait physiquement de la chose qu'on photographie. Et puis, les sources d'information, la localisation des prises de vue doit être publiée avec le photomontage.

Ceci étant dit, je dois reconnaître et souligner que les photomontages réalisés par l'association Eol Responsable sont, selon l'avis même du Service de la coordination et du cadastre, plutôt corrects en termes de proportion, hauteur et localisation des éoliennes. En revanche, et vous le voyez sur cette photographie qui est projetée, il y a ce que les experts appellent un problème de radiométrie, c'est-à-dire qu'ici, les éoliennes sont représentées de façon peu réaliste, puisqu'elles sont délibérément assombries, ce qui augmente évidemment le contraste avec le ciel, en augmentant leur visibilité, on ne va très certainement jamais les voir dans cette tonalité.

Vous pouvez voir maintenant le photomontage fait par le Service de la coordination et du cadastre, qui correspond à la deuxième des photographies qui vous a été représentée. Cela correspond bien en ce qui concerne les volumes. Ce que le Service de coordination et du cadastre nous a dit, et c'est assez curieux, c'est que le bureau que nous avons mandaté pour les photomontages a plutôt accru la taille des éoliennes en appliquant une sorte de principe de précaution ; donc, les éoliennes qui figurent sur les photomontages du dossier que nous avons soumis au Canton sont plutôt trop grandes.

Autrement, vous le voyez ici, sur le site de l'Ecole hôtelière et auparavant sur le site qu'on appelle Vue Praz-Dom-Nicod, les dimensions proposées par les opposants au parc sont plutôt correctes ; dans ce sens, je salue le fait qu'ils ont fait un bon travail et je pense que c'est le signe qu'on peut continuer à discuter avec eux.

Le travail qu'ils ont fait graphiquement est correct, en revanche, si M. Tétaz remet le premier document, les commentaires qu'ils font sont évidemment partiaux, en particulier si vous regardez les 110 décibels annoncés pour les éoliennes. Je vous assure que vous entendrez 110 décibels si vous collez votre oreille au rotor, mais je ne vous encourage pas à monter à 130 mètres de haut si vous avez le vertige, d'une part, et, d'autre part, il est clair que cette question du bruit a fait l'objet de mesures extrêmement minutieuses, validées et vérifiées par le Canton: nous respectons toutes les valeurs limites en matière d'immissions, c'est-à-dire du lieu où les bruits sont perçus, pour tous les bâtiments dans les alentours du parc éolien.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): — J'aimerais, encore une fois, remercier M. le municipal pour les informations très complètes. J'aurais cependant une dernière question. Au niveau du Canton de Vaud, on va probablement débattre de l'opportunité d'implanter 180 éoliennes dans les différentes communes — c'est à peu près ce qui est prévu sur l'ensemble du Canton, dont 700 en Suisse. Ma question est la suivante : on a vu que la Commune, ou plutôt les services de M. Pidoux, ont acquis de l'expérience par rapport aux participations acquises dans différents dossiers ; est-ce qu'au niveau vaudois on a aussi un échange, une collaboration effective entre les différents dossiers pour échanger les expériences faites, notamment au niveau politique, dans la démarche de conduite des dossiers ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels: — Je ne doute pas que M. le député Claude-Alain Voiblet, lorsqu'il aura une réponse à l'interpellation analogue qu'il a déposée au niveau cantonal, aura toute une série de réponses sur la coordination éolienne au niveau cantonal. En ce qui concerne la participation de Lausanne, c'est clair qu'avec nos expériences valaisannes et avec l'expérience que nous avons à travers EOS, nous avons une bonne expérience. De plus, avec mon collègue Olivier Français, nous avons été extrêmement attentifs à bien préciser l'ensemble des études que nous avons faites et à bien souligner à quel point nous avons respecté toutes les normes, toutes les directives, toute la législation — cela a été reconnu dans la communication que nous avons fait ces derniers jours. Le sérieux de notre dossier a été reconnu. Je ne veux pas dire que nous sommes pour autant un modèle, mais, en tout cas, je pense qu'au point de vue des références que nous pouvons présenter, il est clair que le sérieux du travail de la Ville de Lausanne pourra certainement être reconnu et que, si nous devons être les interlocuteurs avec d'autres promoteurs de projets, ce sera avec plaisir.

Je précise à ce sujet qu'il est prévu que la Ville de Lausanne participe pour une petite partie au projet EolJoux, qui serait construit au pré du Brassus, étant donné que les communes de la Vallée de Joux ont souhaité que la Ville de Lausanne, ayant cette expérience, puisse s'associer à leur projet. Cette association est évidemment aussi due au fait que la Ville de Lausanne est propriétaire de pâturages et de forêts à la vallée de Joux.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Energie éolienne : la situation financière de la Ville ne permet pas de précipitation et de prise de risques inconsidérées ! » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration »

Développement polycopié

Objet du postulat

Nous invitons la Municipalité à étudier l'opportunité de dresser un bilan du Forum des étrangers et étrangères de Lausanne (FEEL) et de son fonctionnement, partant, de revisiter et de réactualiser la politique communale d'intégration ainsi que les acteurs, aussi bien du monde politique que de la société civile qui la portent.

Développement

La politique communale d'intégration repose essentiellement sur le rapport-préavis n° 2003/29 adopté par le Conseil communal le 10 décembre 2003. Elle comprend deux axes : d'une part les activités du Bureau lausannois pour les immigré-e-s (BLI) et, d'autre part, le soutien apporté par le Ville au Forum des étrangers et étrangères de Lausanne (FEEL), association à la création de laquelle la Ville a apporté une contribution décisive.

La politique communale d'intégration définie en 2003 comprend aussi la création de la « Commission tripartite d'intégration des immigrés » ayant une fonction essentiellement technique (suivi des dossiers traités par le BLI et le FEEL). Cette commission est composée d'un membre de la Municipalité, du de/la délégué-e communale à l'intégration, de 5 conseillers communaux (un par groupe) et de deux représentants du FEEL. Des acteurs de l'intégration et experts concernés hors BLI n'y sont donc pas représentés.

La mission du BLI s'articule autour de 7 tâches (collecte et échange d'informations, accueil, médiation et diffusions d'information, encouragement à la naturalisation et à la participation citoyenne, représentation, coordination horizontale et verticale, recherches et analyses). L'axe stratégique que représente l'activité du BLI autour de ces 7 tâches constitue un instrument indispensable pour la mise en œuvre d'une politique communale d'intégration.

Le second axe, le soutien au FEEL, doit être soumis à un examen critique. Des questions se posent en effet, quant à la contribution tangible de cette association faitière (association d'associations) à une meilleure participation des immigré-e-s à la vie locale. Oeuvrant actuellement plutôt comme une entreprise sociale de service aux associations membres : dispense de cours de français et d'informatique, mise à disposition de locaux, de photocopieuses, et caetera, le FEEL ne s'emploie pas beaucoup à « diffuser des informations, identifier des problèmes et recueillir des suggestions sur les mesures à prendre pour améliorer l'intégration réciproque à Lausanne », conformément à sa mission originale.

En tant que personnes engagées en faveur de la participation citoyenne des personnes migrantes, nous observons que cette association rencontre de difficultés à construire une vision et des objectifs stratégiques ne parvient pas « à servir de « caisse de résonnance » et permettre aux informations de remonter du terrain, de gagner en visibilité et d'être prises en compte à l'échelon politico-administratif » (rapport-préavis 2003/29, page 28). Les dimensions plaidoyer et lobbying ne sont en effet pas remplies alors qu'elles s'avèrent essentielles pour une organisation faîtière censée exprimer et remonter les principales préoccupations de la communauté allophone lausannoise en général, celles des organisations membres en particulier. Cette appréciation est notamment confirmée par la lecture du rapport d'activités 2012 du FEEL et du sondage en ligne sur son site : www.forumetrangers.ch, lesquels reflètent les actions et les préoccupations actuelles de cette association.

Aujourd'hui que la Constitution vaudoise a accordé au niveau communal le droit d'électeur et d'éligibilité aux étrangers en séjour durable, l'on serait en droit de voir le FEEL prendre des initiatives allant dans le sens de réunir des coalitions sur les politiques

publiques et les processus décisionnels en matière de citoyenneté et de lutte contre les obstacles majeurs à l'intégration, la prévention contre le racisme en particulier.

Le fait que le FEEL ne soit pas le canal adéquat pour faire émerger les besoins en matière d'intégration ne s'explique pas uniquement par le constat émis ci-dessus ou des dysfonctionnements toujours possibles, mais peut-être aussi par sa conception originelle. Celle-ci considère qu'il revient principalement aux immigré-e-s organisé-e-s en association de faire connaître leurs difficultés, besoins et propositions. Outre le fait que la majorité de la population concernée n'est pas automatiquement organisée, que la plupart des associations d'immigré-e-s n'est pas membre du FEEL et ne se reconnaissent donc pas dans cette organisation, la question de l'intégration concerne tout autant la population autochtone, ainsi que divers organismes qui s'occupent actuellement avec pertinence d'encourager l'intégration sur le terrain, sans être des associations d'immigré-e-s de telle ou telle nationalité (Centre social protestant, Caritas, EPER, Collectif de soutien aux sans papiers, syndicat UNIA, etc,...).

Au vu de ce qui précède, il convient d'inclure les acteurs, aussi bien du monde politique que de la société civile actifs en matière d'intégration. Les interlocuteurs dont la Ville a en effet, besoin pour mettre en œuvre la politique d'intégration - celle définie par la Confédération notamment - sont diversifiés (associations d'immigré-e-s, organisations non gouvernementales et œuvres d'entraide, associations de défenses des droits des immigré-e-s, organisations syndicales, etc..). Les actions entreprises par ces nombreux interlocuteurs potentiels concernent des aspects très variés de l'intégration, définie brièvement comme « l'ensemble des politiques publiques devant permettre aux étrangers dont le séjour est durable de participer à la vie économique, sociale, culturelle et politique dans des rapports de réciprocité et d'échange avec les autochtones ».

De l'avis des postulants, le dispositif communal devrait être revu dans le sens d'une diversification des interlocuteurs de la Ville, de manière que la collectivité publique puisse compléter son action propre, c'est-à-dire celle du BLI dans les faits. Cela impliquerait de nouer des relations de partenariat avec d'autres organismes, d'entreprendre un plaidoyer efficace ainsi que de soutenir les projets ponctuels ou permanents permettant de réaliser les objectifs de la politique communale d'intégration.

Ceci est d'autant plus pertinent qu'à partir de 2014, les cantons sont appelés par l'ODM à définir et réaliser des programmes cantonaux et à prendre des mesures d'accompagnement notamment en collaboration avec les communes¹, leur transmettant des fonds supplémentaires à cet effet. Pour entreprendre les mesures spécifiques d'intégration de la Confédération et des cantons à l'échelle communale, la Ville doit pouvoir identifier les besoins. Pour les déterminer, il est indiqué qu'elle s'associe, outre les associations d'immigré-e-s, avec tous les partenaires potentiels qui connaissent le terrain de la migration, par exemple, CSP, Caritas, EPER, collectif de soutien au sans-papiers, Union des représentants des syndicats et du patronat.

Conclusion

Nous invitons la Municipalité à présenter un rapport-préavis sur la politique communale d'intégration réactualisée qui contiendrait notamment :

- un inventaire des partenaires actuels (externes) de la Ville pour la mise en œuvre des mesures spécifiques d'intégration ;
- un bilan du FEEL et de son fonctionnement en relation avec les objectifs fixés dans le rapport-préavis 2003/29;

¹ La promotion de l'intégration menée dans les structures ordinaires est complétée par l'encouragement spécifique de l'intégration, dont l'objectif est double: d'une part, contribuer à compléter l'offre des structures ordinaires et/ou à combler ses lacunes (...). L'encouragement de l'intégration est réussi lorsque les pouvoirs publics prennent des mesures tant à l'intention des étrangers et des Suisses que des mesures destinées à aider et à délester les autorités et les institutions, de sorte que la capacité d'intégration de la société s'en trouve globalement améliorée. Les programmes d'intégration cantonaux tiennent compte de ces groupes-cibles en fonction de leurs besoins respectifs (rapport ODM 2011).

- une mise en place d'une commission permanente d'intégration élargie à des organisations et institutions autochtones ainsi que des experts actifs dans le domaine. Cette commission serait chargée entre autres de déterminer les besoins et de coordonner tous les aspects de l'encouragement de la citoyenneté et de l'intégration entre les structures communales et les partenaires extérieurs. Elle serait compétente pour proposer à la Municipalité des projets spécifiques nécessitant un financement communal et serait consultée sur les projets municipaux relatifs à la mise en œuvre de la politique communale d'intégration;
- un examen de la pertinence de la poursuite ou non de l'existence du FEEL ou sous quelle forme dans cette nouvelle configuration des interlocuteurs en matière d'intégration ;
- des actions et des mesures en faveur d'une plus grande participation citoyenne et d'une meilleure intégration des personnes migrantes ;
- des mesures spécifiques de prévention contre le racisme et de soutien des personnes qui en sont victimes en plus de la semaine annuelle d'action contre le racisme ;
- un budget annuel conséquent pour les projets de plaidoyer et d'encouragement spécifiques de l'intégration (au sens de l'ODM).

Lausanne, le 5 novembre 2013.

Discussion préalable

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche): — Le postulat qui vous est proposé a pour but de proposer un bilan de la politique d'intégration de la Ville de Lausanne telle qu'elle est pratiquée depuis une dizaine d'années, surtout son volet qui consiste à soutenir le FEEL, puisque la politique communale comprend deux volets, soit l'action propre de la Ville à travers le Bureau lausannois de l'intégration (BLI), et le soutien qui est apporté à des institutions extérieures, comme le FEEL.

De plus, ce postulat a pour but de voir s'il n'y a pas lieu de redéfinir ou de réorienter la politique d'intégration s'agissant du soutien de la Ville à des organismes extérieurs à la Ville, donc, sans parler de sa politique propre, celle qui est menée à travers le Bureau lausannois d'intégration, ceci en tenant compte de la politique préconisée actuellement par l'Office fédéral des migrations. Cet organisme préconise des missions aux cantons et aux communes afin de renforcer la politique de l'intégration.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.): – Je remercie les deux collègues qui ont présenté ce postulat.

Pour faire toute la lumière sur ce postulat, il faudrait l'envoyer à une commission, surtout en sachant qu'on va se rappeler de choses que la Ville de Lausanne a initiées avant d'autres villes suisses, avec la création, en 1979, de la Chambre consultative des émigrés de Lausanne et de sa commission consultative, à laquelle plusieurs collègues de ce Conseil ont participé très activement.

Plus concrètement, je ne sais pas si le point trois de la pétition des deux collègues se réfère à l'histoire que nous avons vécue à Lausanne pendant une vingtaine d'années. Je sais que la direction du BLI est en instance de faire l'analyse de l'intégration réciproque des étrangers et des Suisses qui habitent notre ville – doit-elle changer ou non? Je pense que c'est une belle occasion pour l'étude de ce postulat en commission.

(Cette	deman	de est	annuvée	nar cina	conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Bellerive-Plage

Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard et de M. François Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis Nº 2009/67 Demande de crédit complémentaire

Rapport-préavis N° 2012/43 du 27 septembre 2012

Sports, intégration et protection de la population, Travaux, Services industriels

1. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité répond aux postulats de M. Guy Gaudard, demandant l'ouverture journalière annuelle du restaurant de Bellerive-Plage² et de M. François Huguenet, demandant que le restaurant de Bellerive-Plage soit remplacé par une nouvelle infrastructure en matière de restauration³. Elle répond également aux deux nouvelles conclusions apportées au rapport-préavis N° 2009/67 par le Conseil communal⁴ et sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire de 340'000 francs pour couvrir le solde des coûts des travaux prévus dans le cadre du préavis N° 2009/43 du 12 août 2009⁵.

2. Préambule

La piscine de Bellerive-Plage a été inaugurée en 1937. A la fin des années 50, suite aux comblements exécutés devant Bellerive (portant la surface de cet établissement de 17'500 à 75'000 m²), un agrandissement a été décidé, comprenant un aménagement de la plage, la construction d'un nouveau bassin, l'installation d'un système de purification de l'eau en circuit fermé et la création d'une aile nouvelle abritant des vestiaires supplémentaires (connue sous le nom de « partie 64 », car achevée l'année de l'Exposition nationale). En 1990, votre Conseil a accepté d'accorder un crédit de 6'700'000 francs pour des travaux de réfection et de modernisation de la partie datant des années 1930⁶. Puis, en 2009, il a octroyé un montant de 3'200'000 francs destiné à la construction d'une centrale de production d'eau glacée en faveur des bâtiments administratifs du complexe immobilier Grand'Rive Parc et la valorisation des rejets thermiques pour le chauffage de l'eau de la piscine de Bellerive⁷. En 2010, le rapport-préavis N° 2009/67, « Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de Mme Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard » a présenté la plus importante campagne de travaux sur le site de la piscine depuis les années 60. Le crédit d'ouvrage de 16,6 millions de francs, accordé par le Conseil communal dans sa séance du 13 avril 2010, rendra à Bellerive-Plage son lustre d'antan et permettra de répondre aux attentes du public. Cependant, la réponse municipale à l'un des postulats a été refusée et le Conseil a demandé, en amendant les conclusions du rapport-préavis, la création d'une nouvelle entrée à l'ouest de la piscine et la prolongation de l'ascenseur jusqu'au restaurant. A cela s'est ajouté un postulat proposant un changement radical de la façon de se restaurer à Bellerive-Plage. Cela a nécessité de nouvelles études, dont les résultats vous sont présentés aujourd'hui.

Bulletin du Conseil communal (BCC) 2008-2009, tome I, pp. 213-222.

BCC 2009-2010, tome II, pp. 749-750.

Rapport-préavis N° 2009/67, du 16 décembre 2009, «Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de Mme Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard », BCC 2009-2010, tome II, pp. 460-485.

Préavis N° 2009/43, du 12 août 2009, « Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage à distance pour la climatisation des bâtiments de Grand'Rive Parc et utilisation des rejets thermiques pour le chauffage des bassins de la piscine de Bellerive. Raccordement d'une partie des locaux de la piscine au chauffage à distance. » BCC 2009-2010, tome I, pp. 251-260.

Pour un historique détaillé de Bellerive-Plage, voir le préavis N° 2 du 17 janvier 1990, « Bellerive-Plage. Réfection des bâtiments et modernisation des installations », BCC 1990, tome I, pp. 836-858.

Cf. note N° 4.

BCC 2009-2010, tome II, pp. 460-485.

3. Rapport-préavis N° 2009/67 – Etat des travaux et situation financière

3.1. Etat des travaux

En raison de leur ampleur et de la nécessité de maintenir l'exploitation de la piscine (de mai à septembre), les travaux prévus dans le rapport-préavis N° 2009/67 doivent être échelonnés dans le temps. Le programme actuel prévoit leur fin pour mai 2014. Une première étape, de septembre 2010 à mai 2011, a permis le remplacement complet et la modernisation des installations liées au traitement de l'eau, la réfection complète des locaux sanitaires et douches, situés en périphérie de la station de filtration, l'exécution de travaux de démolition dans l'ancien boulodrome (partie « 64 ») et l'aménagement de jeux aquatiques (lac). De septembre 2011 à mai 2012, toutes les conduites des bassins « nonnageurs » et « olympique », ainsi que le carrelage du bassin « non-nageurs » ont été remplacés; le plongeoir a vu sa structure en béton assainie et l'enveloppe de la partie « 64 » a été rénovée. La troisième étape, de septembre 2012 à mai 2013, permettra le remplacement des conduites entre les bassins et la station de filtration et le remplacement des plages en béton de la zone des bassins. Cette étape verra également la transformation de la zone des pataugeoires (réalisation d'une nouvelle et assainissement de l'actuelle) et s'achèvera par la mise en place d'un système de drainage et d'arrosage automatique des pelouses. Le solde, soit la mise en place du système de contrôle d'accès (commun à l'ensemble des piscines lausannoises), la rénovation des sanitaires de la partie « 37 » et la création de la zone de détente, devrait être réalisé entre septembre 2013 et mai 2014. C'est durant cette dernière période de travaux que l'ascenseur sera installé, permettant ainsi un accès, tant au niveau de la pelouse, qu'à celui du restaurant.

3.2. Situation financière

L'évolution du coût de la réfection des bâtiments et de la modernisation des installations fait l'objet d'une attention toute particulière. L'état réel de certaines installations, le chiffrage de certaines opérations ou les conséquences des conditions atmosphériques rigoureuses rencontrées en ce début d'année ne doivent pas compromettre les étapes ultérieures. C'est pourquoi, l'ensemble des travaux, toutes étapes confondues, a été devisé. Si tout est mis en œuvre pour respecter le crédit alloué, il apparaît toutefois clairement que l'entier des 16,6 millions de francs sera utilisé. En conséquence, la Municipalité doit constater qu'elle ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la réalisation de travaux supplémentaires.

D'autant moins que les sommes inscrites dans le rapport-préavis N° 2009/67 pour le chauffage de l'eau des bassins de Bellerive-Plage se révèlent insuffisantes par rapport aux montants finalement dus pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du préavis N° 2009/43⁹. Dans ces circonstances, afin d'éviter de devoir renoncer à certains travaux annoncés dans ledit rapport-préavis, décision a dû être prise de solliciter l'octroi d'un crédit complémentaire pour permettre de régler les montants encore dus à la Direction des services industriels.

4. Restaurant de Bellerive-Plage

Suite au refus, par votre Conseil, de la réponse municipale au postulat de M. Guy Gaudard portant sur l'ouverture annuelle du restaurant de Bellerive-Plage et au dépôt, par M. François Huguenet, d'un postulat demandant le remplacement du restaurant actuel par une nouvelle infrastructure et/ou une nouvelle offre en matière de restauration, un mandat d'étude a été confié à une société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration. Dite société a étudié les forces et faiblesses du restaurant, la faisabilité et la pertinence de son ouverture annuelle, la faisabilité, ainsi que la rentabilité d'un autre type de restauration et a fourni des propositions d'amélioration de l'offre en la matière.

-

⁹ Cf. Note N° 4.

4.1. Forces et faiblesses

Si le restaurant dispose d'une situation privilégiée, à proximité immédiate du lac, facile d'accès et disposant d'une terrasse attractive, il n'en demeure pas moins qu'il souffre de nombreux maux, dont certains, dans le monde actuel de la restauration, sont à l'opposé d'une exploitation rentable :

- les locaux ne sont pas isolés et ne sont pas rationnels ;
- le mélange de plusieurs types de clientèle (baigneurs et personnes extérieures) et les contraintes d'un site classé empêchent certains choix économiques ;
- un accès séparé de celui de l'entrée principale de la piscine fait défaut ;
- l'accessibilité, en particulier celle des toilettes, est jugée peu pratique pour les valides et impossible pour les personnes handicapées et les familles avec poussette ;
- l'exploitation est par trop tributaire des conditions météorologiques.

Il ressort très clairement de l'étude que le restaurant, dans sa forme actuelle, présente plus de faiblesses que de forces et ne peut être rentable. Dans les faits, seuls les points de vente annexes (buffet express, situé au rez-inférieur de la Rotonde, et « snack », situé au bord du lac, à côté de la vigie) permettent de dégager un bénéfice d'exploitation.

4.2. Faisabilité et pertinence d'une ouverture à l'année

Dans son rapport, la société mandatée observe qu'une exploitation annuelle du restaurant de Bellerive-Plage n'est pas envisageable et énumère les raisons qui l'ont amenée à ce constat. Nous relèverons, parmi celles-ci, le classement de la Rotonde à l'inventaire des monuments historiques (en note 2), ce qui limite fortement les possibilités de transformation et d'aménagement, ainsi que l'impossibilité de créer une entrée séparée. La société précitée constate encore que, même dans des conditions idéales, la rentabilité du restaurant serait faible et le risque entrepreneurial élevé. Le rapport insiste également sur le fait que les grandes entreprises établies à proximité de Bellerive-Plage disposent toutes de cafétéria pour leur personnel, offrant des prestations de qualité à des prix imbattables (repas subventionnés par l'employeur), et que les employés de ces multinationales ne restent pas sur place le soir. A ce sujet, le rapport souligne les difficultés que connaissent actuellement la plupart des restaurants pour attirer du monde en soirée. Enfin, le facteur météorologique est un élément prépondérant pour la bonne marche et la survie d'un établissement de ce type, y compris dans le cas d'une ouverture toute l'année.

4.3. Faisabilité et rentabilité d'un autre type de restauration

Un changement radical dans la conception de la restauration à Bellerive-Plage a aussi été envisagé et étudié. Abandonnant la Rotonde et un mode de restauration traditionnel, un nouveau point de vente, basé sur une cuisine rapide, mais équilibrée, et le self-service, pourrait être aménagé dans des locaux de service situés à proximité immédiate des pataugeoires. Selon la société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration, ce mode de restauration pourrait répondre aux attentes de la clientèle et serait rentable, pour autant que les prestations et les prix proposés soient au rendez-vous. S'agissant d'une cuisine de finition, le gros de la préparation des plats devrait être réalisé dans l'actuelle cuisine de la Rotonde. Celle-ci, hormis la cuisine, physiquement séparée, pourrait être affectée à d'autres activités. Une autre variante consisterait à ne proposer qu'une cuisine déjà prête. Dans ce cas, l'entier de la Rotonde devrait être réaffecté.

4.4. Coûts et déterminations de la Municipalité

Dès sa conception, la Rotonde a été envisagée pour une exploitation uniquement estivale. Son architecture et sa réalisation en font un bâtiment unique, reconnu comme tel et devant être conservé dans sa forme et sa substance. En admettant, ce qui n'est pas le cas, que les diverses instances en charge de la préservation des monuments acceptent sa transformation pour une exploitation annuelle, l'ampleur des travaux à effectuer et leur coût seraient disproportionnés en regard des résultats escomptés. Dans sa réponse au postulat de

M. Gaudard¹⁰, la Municipalité inventoriait et soulignait les contraintes techniques qu'impliquerait une ouverture annuelle et indiquait des coûts estimés (selon les options techniques retenues et les « surprises » du chantier) entre 2 et 3,5 millions de francs. Aujourd'hui, elle ajoute à cela le constat, fait par des professionnels de la branche, de la non-viabilité économique d'une ouverture annuelle du restaurant de Bellerive-Plage. L'abandon de la Rotonde comme lieu de restauration, au profit de la zone des pataugeoires pourrait être une solution. Toutefois, cela implique des coûts importants pour la transformation des lieux et la nécessité de disposer d'une ou de plusieurs alternatives viables, quant à l'affectation future de la Rotonde.

Du point de vue des coûts, la création d'un site de restauration légère, dans un local situé à proximité des pataugeoires, impliquerait, outre la transformation et l'adaptation des lieux (étanchement, ventilation, électricité, etc.), l'installation d'équipements spécifiques répondant à des normes strictes. Ces travaux sont devisés à 396'000 francs, auxquels s'ajouteraient 20'000 francs pour la pose d'une cloison de séparation entre la cuisine et la salle de la Rotonde (la cuisine faisant partie intégrante du bâtiment ne peut pas être démontée), soit un total de 416'000 francs. Quant à la réaffectation de la Rotonde, malgré la recherche d'alternatives (allant d'un espace culturel au fitness), aucune solution viable n'a pu être trouvée. Relevons que les meilleures propositions ont échoué, en raison des contraintes architecturales (entre autres, l'absence d'entrée séparée) et d'exploitation (ouverture possible que durant la période estivale) des lieux.

Pour d'évidentes raisons de cohérence financière et pour cause d'absence d'alternatives viables à l'affectation actuelle de la Rotonde, la Municipalité a décidé de maintenir le restaurant de Bellerive-Plage dans sa configuration actuelle. Toutefois, dans le cadre des travaux en cours, elle entend améliorer l'offre existante, ainsi que celle de la buvette située au niveau des pelouses et celle du point de vente implanté à côté de la vigie. Elle entend également insuffler une nouvelle dynamique dans l'exploitation du restaurant et, pour ce faire, procédera à un appel d'offres. De plus, afin de compléter les prestations offertes par le site de Bellerive-Plage, elle a autorisé le minigolf à transformer et agrandir sa terrasse.

5. Ascenseur

Conçue dans les années 30, la piscine de Bellerive-Plage n'a pas pris en compte et intégré dans son architecture les besoins des personnes à mobilité réduite ou handicapées, de même que l'accueil des poussettes. Prévu à l'origine dans le préavis de 1990¹¹, l'ascenseur fut refusé par l'administration cantonale au titre de la protection du patrimoine. Un lift d'escalier fut, à titre transitoire, installé. Après de nombreuses années d'âpres négociations, l'installation d'un ascenseur fut admise. Néanmoins, au moment de la rédaction du rapport-préavis N° 2009/67 et de sa prise en considération par votre Conseil, l'accès au restaurant était toujours refusé. Dans sa séance du 13 avril 2010, le Conseil communal, en amendant les conclusions du rapport-préavis N° 2009/67, a demandé à la Municipalité qu'elle étudie à nouveau la possibilité de mener l'ascenseur jusqu'au niveau du restaurant.

La Municipalité a donc chargé ses services de réétudier ce dossier et d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'administration cantonale. Finalement, un accord a pu être trouvé et l'ascenseur desservira tous les étages du bâtiment. Le surcoût qu'entraîneront le percement d'un étage supplémentaire et l'acquisition des équipements ad hoc est devisé à 32'000 francs. Cependant, ce montant pourra être absorbé par le crédit d'ouvrage. L'installation se fera entre septembre 2013 et mai 2014.

6. Caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine

La gestion des flux de personnes et la diminution des files d'attente, en particulier pendant les vacances et les week-ends, ont toujours été au centre des préoccupations des

.

Op. cit. pp. 473-475.

Préavis N° 2 du 17 janvier 1990, « Bellerive-Plage. Réfection des bâtiments et modernisation des installations », BCC 1990, tome I, pp. 836-858.

responsables de Bellerive-Plage. La Municipalité, dans son rapport-préavis N° 2009/67, a proposé d'augmenter la capacité d'accueil de l'entrée actuelle, en installant deux nouvelles caisses et un nouveau système de contrôle d'accès, commun à l'ensemble des piscines lausannoises et compatible avec celles de la région. Le Conseil communal a accepté cette façon de régler cette situation, mais a également décidé, en approuvant un amendement de M. F. Huguenet, d'ajouter une nouvelle conclusion portant sur la création d'une caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine. Cette caisse doit, notamment, selon les termes de l'amendement, faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussette et aux usagers en provenance de l'ouest.

6.1. Autre emplacement

Lors de la présentation de son amendement, M. Huguenet désirait que toute nouvelle entrée soit réalisée à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage. Mais, conscient qu'une telle réalisation pourrait être onéreuse, il acceptait que la Municipalité étudie une variante située à la jonction des parties « 37 » et « 64 ».

La possibilité d'installer une caisse de plain-pied à la jonction des parties « 37 » et « 64 » a été étudiée. Son coût a été devisé à plusieurs centaines de milliers de francs (dont 175'000 francs pour le seul portique automatique). Cependant, c'est son emplacement, à une centaine de mètres de l'entrée actuelle, donnant directement sur le trottoir et peu commode pour les usagers en provenance de l'ouest, qui a finalement eu raison de cette variante. Les études ont alors porté exclusivement sur l'extrémité ouest de Bellerive-Plage.

6.2. Extrémité ouest de Bellerive-Plage

La faisabilité d'une caisse à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage a été étudiée sous l'angle de ses conséquences sur l'exploitation de la piscine et sous celui de ses conséquences sur l'environnement direct et proche de l'extrémité ouest de Bellerive-Plage.

S'agissant des conséquences sur l'exploitation de la piscine, il convient de relever qu'en profitant des travaux en cours et, ainsi, en changeant l'usage de certains locaux, la mise en place d'une caisse de plain-pied pourrait se faire directement à l'extrémité ouest de la partie « 64 », sans qu'il soit nécessaire de procéder à des altérations de l'architecture existante. Seule la clôture existante devrait être modifiée. Une nouvelle entrée signifierait aussi une adaptation des cheminements d'accès existants et la nécessité de repenser la gestion des flux de personnes à l'intérieur de la piscine. De nouveaux cheminements devraient être tracés et une nouvelle signalétique créée et installée. Quant à la caisse, son exploitation devrait être automatisée au maximum (distributeur de tickets/reconnaissance des abonnements, tourniquet d'entrée permettant le passage de poussettes ou de chaises roulantes, caméras de surveillance et interphone permettant une liaison avec l'entrée principale). Le choix de l'automatisation de l'exploitation de la caisse se justifie par l'éloignement de ladite caisse par rapport à l'entrée principale de Bellerive-Plage. L'éloignement et la solitude sont des facteurs importants d'augmentation de la pénibilité d'une tâche. Cependant, ce choix ne signifierait pas l'absence de toute présence humaine. La surveillance de cette partie de la piscine serait assurée, en particulier, par le personnel de sécurité. L'aménagement du site et la mise en place des équipements nécessaires ont été devisés à 215'000 francs.

Pour ce qui est des conséquences sur l'environnement direct de Bellerive-Plage, il y a lieu de remarquer que cette nouvelle caisse se situerait à la croisée des avenues de Rhodanie et Gustave-Doret, à proximité immédiate de l'arrêt « Théâtre de Vidy » de la ligne 2 des TL. La création d'une entrée à cet endroit aurait un fort impact sur l'ensemble des flux (piétons, cyclistes, transports publics, véhicules privés, véhicules lourds de l'administration communale), non seulement dans la zone limitrophe de l'entrée, mais aussi tout au long de l'avenue de Rhodanie. Les études entreprises par les services concernés de l'administration communale ont, en effet, démontré que l'augmentation du nombre de piétons, générée par la nouvelle entrée, nécessiterait la création d'un passage pour piétons équipé de feux. Or, un tel aménagement modifierait complètement le trafic sur l'entier de l'avenue de

Rhodanie. La création d'un passage pour piétons avec feux coûterait plus de 200'000 francs. Quant aux autres aménagements et modifications, tant de la chaussée que de la gestion du trafic, leurs coûts n'ont pu être évalués, des études spécifiques devant être entreprises.

6.3. Déterminations de la Municipalité

Si la faisabilité, sur le plan technique et organisationnel, d'une caisse de plain-pied à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage est démontrée, l'impact de cette nouvelle entrée, non seulement sur son environnement immédiat, mais aussi sur l'ensemble de l'avenue de Rhodanie n'est pas encore connu. De plus, la réalisation, ces dernières années, de plusieurs bâtiments administratifs proches de Bellerive-Plage demande une redéfinition et un réaménagement des équipements (passages pour piétons, feux de signalisation, marquages au sol, etc.) le long de cette avenue. C'est pourquoi, la Municipalité, bien que convaincue de la nécessité de mettre une nouvelle caisse à disposition de la clientèle de Bellerive-Plage, a décidé de surseoir à sa réalisation et de l'inscrire dans un futur rapport-préavis, qui présentera le réaménagement de l'avenue de Rhodanie.

7. Aspects financiers

7.1. Ascenseur

Les travaux liés à la pose de l'ascenseur étaient prévus dans le cadre du rapport-préavis N° 2009/67, pour un montant de 82'400 francs. L'extension dudit ascenseur jusqu'au niveau de la terrasse du restaurant a été devisée à 32'000 francs. Comme indiqué au chapitre 5, ce montant supplémentaire pourra être absorbé par le crédit d'ouvrage alloué.

7.2. Préavis N° 2009/43

Lors de la présentation du préavis N° 2009/43, les travaux nécessaires au chauffage de l'eau des bassins de Bellerive-Plage ont été évalués à 990'000 francs. Ce montant a été inscrit dans ce préavis et a fait l'objet d'une conclusion particulière 12. Dite conclusion indiquait que la Direction des services industriels amortirait entièrement cet investissement en le refacturant à la Direction de la sécurité publique et des sports, actuellement Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, à charge, pour celle-ci, de l'intégrer au montant sollicité dans le cadre du rapport-préavis portant sur la réfection et le réaménagement de Bellerive-Plage. Malheureusement, dans le même temps que les montants pris en considération lors de la rédaction du rapport-préavis N° 2009/67 correspondaient à une autre variante développée par la Direction des services industriels, la répartition desdits montants dans plusieurs rubriques a eu pour conséquence que l'erreur n'a pu être décelée que lorsque la Direction des services industriels a indiqué qu'un solde de 340'000 francs lui était encore dû.

Or, comme indiqué au chapitre 3, l'état réel de certaines installations, le chiffrage de certaines opérations et les conséquences des conditions atmosphériques rigoureuses rencontrées en ce début d'année ont eu pour conséquence que l'entier des 16,6 millions de francs sera utilisé. C'est pourquoi, dès lors que régler ce qui est dû à la Direction des services industriels, tout en respectant le crédit alloué par votre Conseil, signifierait l'abandon de certains travaux annoncés dans le rapport-préavis, décision a été prise, pour éviter un tel abandon, de solliciter l'octroi d'un crédit complémentaire de 340'000 francs.

_

¹² BCC 2009-2010, tome I, p. 255.

8. Incidences sur le budget

8.1. Conséquences sur le budget d'investissement

(en milliers de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissements	340	0	0	0	0	340
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0
Total net	340	0	0	0	0	340

8.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

8.2.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3 %, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit complémentaire de 340'000 francs, s'élèvent à 5'600 francs par an, à compter de l'année 2013.

8.2.2 Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à 17'000 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2014.

8.2.3 Charges d'exploitation

Cette demande de crédit complémentaire ne générera pas de charges d'exploitation.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2013 à 2017 sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charge d'intérêts	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	28.0
Amortissement	0.0	17.0	17.0	17.0	17.0	68.0
Total charges suppl.	5.6	22.6	22.6	22.6	22.6	96.0

9. Réponses à deux postulats et aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67

9.1. Postulat de M. Guy Gaudard

Le postulat de M. Guy Gaudard, intitulé « Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive » a été déposé le 8 avril 2008 et a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre de la même année¹³. La Municipalité y a répondu dans son rapport-préavis N° 2009/67, du 16 décembre 2009¹⁴. Toutefois, dans sa séance du 13 avril 2010, votre Conseil a refusé cette réponse, demandant ainsi que ce postulat fasse l'objet d'un nouveau rapport¹⁵.

Rappel du postulat

Dans son postulat, M. Gaudard demande à la Municipalité de Lausanne que soit étudiée la faisabilité et soit chiffré le coût d'une transformation du restaurant de Bellerive-Plage, afin que celui-ci puisse être ouvert toute l'année. Il fait la même demande pour les autres

BCC 2008-2009, tome I, pp. 213-222.

¹⁴ Cf. Note 3.

¹⁵ Ibidem.

restaurants appartenant à la Ville et dont les périodes d'ouverture sont limitées pour des raisons saisonnières.

Réponse de la Municipalité

Dans le rapport-préavis N° 2009/67, la Municipalité, en répondant à M. Gaudard, relevait le caractère unique du bâtiment conçu, par l'architecte Marc Picard, pour une utilisation liée à celle de la piscine. Ce choix a permis la réalisation d'un lieu exceptionnel, reconnu comme tel, classé à l'inventaire cantonal, mais impossible à utiliser en dehors de la période estivale. Les études menées au moment de la rédaction du rapport-préavis N° 2009/67 ont démontré que, même si les services en charge de la protection du patrimoine acceptaient les travaux nécessaires à une exploitation annuelle des lieux, les minimums en matière d'économies d'énergie et d'accessibilité aux personnes handicapées, requis par la loi, ne seraient pas atteints. De plus, ces mêmes études relevaient que rien n'indique qu'en fin de compte la structure en béton supporte le surpoids induit par toutes les transformations nécessaires à une exploitation annuelle. La Municipalité, après avoir souligné que le coût de ces travaux s'élèverait entre 2 et 3,5 millions de francs, émettait de sérieuses réserves quant à la viabilité économique d'une ouverture annuelle et notait le gaspillage énergétique d'une telle exploitation. Elle concluait en indiquant que, de son point de vue, la transformation du bâtiment est indéfendable, car allant à l'encontre des principes de développement durable : coûteuse, vorace en énergie et portant atteinte au concept architectural d'un bien culturel remarquable, pour un besoin qui reste à vérifier.

Aujourd'hui, cette réponse reste d'actualité. La position de la Municipalité n'a pas varié. Elle se trouve même confortée par les résultats du mandat d'étude confié à une société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration, résultats qui démontrent, comme nous l'avons vu, que, contrairement à ce que M. Gaudard pensait, une ouverture à l'année n'est pas rentable. C'est pourquoi, la Municipalité ne souhaite pas une telle ouverture du restaurant de Bellerive-Plage et répond négativement à la demande de M. Gaudard

9.2. Postulat de M. François Huguenet

Le postulat de M. François Huguenet, intitulé « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre » a été déposé le 13 avril 2010 et a été directement renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 1^{er} juin de la même année¹⁶.

Rappel du postulat

Avec cette initiative, M. Huguenet demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier le remplacement du restaurant actuel par une nouvelle infrastructure située hors de la Rotonde, près du lac et offrant une restauration simple, saine et pratique pour les familles.

Réponse de la Municipalité

L'abandon de la Rotonde, comme lieu de restauration, au profit d'une zone proche de la plage et facilement accessible par la clientèle pourrait, selon l'analyse de la société spécialisée dans le domaine et mandatée à cette fin, répondre aux attentes des utilisateurs de Bellerive-Plage. Toutefois, comme relevé au chapitre 4, ce choix implique des investissements importants pour la transformation des lieux et la nécessité de disposer d'une ou de plusieurs alternatives viables quant à l'affectation future de la Rotonde. Or, actuellement, aucune solution de remplacement n'est disponible et les coûts nécessaires à la création d'un nouveau site de restauration légère sont, au vu de la situation financière actuelle, beaucoup trop élevés. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de maintenir l'offre en restauration à Bellerive-Plage dans sa configuration actuelle, tout en améliorant la buvette située au niveau des pelouses et le point de vente implanté à côté de la vigie. Elle entend également insuffler une nouvelle dynamique dans l'exploitation du restaurant

-

⁶ Cf. Note 2.

et, pour ce faire, procédera, comme déjà indiqué, à un appel d'offres. De plus, afin de compléter l'offre précitée, elle a autorisé le minigolf à transformer et agrandir sa terrasse.

9.3. Nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapportpréavis N° 2009/67

Lors des débats de la Commission chargée de l'étude du rapport-préavis N° 2009/67, puis en séance plénière du Conseil communal, la nécessité d'assurer un accès au restaurant par le nouvel ascenseur a été examinée et a amené votre Conseil à décider : « de demander à la Municipalité d'étudier à nouveau la possibilité de mener le nouvel ascenseur jusqu'au niveau du restaurant ». Il en a été de même avec la création d'un nouvel accès à Bellerive-Plage, situé à l'ouest de l'entrée actuelle, qui a amené votre Conseil à décider : « de demander à la Municipalité la création d'une caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine, afin notamment de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussette et aux usagers en provenance de l'ouest ».

Réponses de la Municipalité

La mise en place d'un ascenseur permettant de relier tous les étages de la Rotonde est un objectif de longue date de la Municipalité. C'est aussi le sujet de nombreuses discussions avec les services de l'Etat de Vaud, en charge de la protection du patrimoine. C'est donc avec beaucoup de satisfaction qu'elle a pris acte de la décision de ces services d'autoriser l'extension de l'ascenseur jusqu'à la terrasse du restaurant et qu'elle a appris que le financement de ces travaux pourra être assuré par le crédit d'ouvrage du rapport-préavis N° 2009/67. L'ascenseur sera disponible au début de la saison 2014.

Une caisse de plain-pied à l'extrémité ouest de Bellerive-Plage est réalisable sur les plans technique et organisationnel. Cependant, comme expliqué au chapitre 6, son impact sur le trafic de l'avenue de Rhodanie et la nécessité de réaménager cette dernière, au vu de son développement récent, contraignent la Municipalité à surseoir à sa réalisation. Des études approfondies doivent être menées et des solutions trouvées. Elles feront l'objet d'un futur rapport-préavis, dans lequel la nouvelle entrée de Bellerive-Plage sera intégrée.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2012/43 de la Municipalité, du 27 septembre 2012

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard, intitulé « Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive » ;
- 2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. François Huguenet, intitulé « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre » ;
- 3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67 ;
- 4. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 340'000 francs pour régler les montants dus à la Direction des services industriels dans le cadre du préavis N° 2009/43 ;
- 5. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 4 à raison de 17'000 francs, par le budget de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, Service des sports, rubrique 2101.331;

6. de faire figurer, sous la rubrique 2101.390, les intérêts relatifs au crédit complémentaire mentionné sous chiffre 4.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission: M^{mes} et MM. Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Benoît Biéler (Les Verts), Philippe Clivaz (Soc.), Olivier Faller (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Albert Graf (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Elisabeth Müller (Les Verts).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice

La commission s'est réunie le 7 décembre 2012, elle était composée de mesdames et Messieurs : Christelle Allaz, Elisabeth Müller, Eddy Ansermet, Benoît Biéler, Philippe Clivaz, Olivier Faller, Guy Gaudard, Albert Graf, Jean-Daniel Henchoz et Evelyne Knecht, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Vuilleumier, accompagné des membres de l'administration suivants : M. Iseli, chef de service (SIPP), M. Barascud, chef de section et M. Zanghi, Service d'architecture.

Nous remercions M. PITTET, adjoint au chef de service, pour les notes de séances.

La soussignée s'excuse pour son retard à la réunion et remercie M. Clivaz d'avoir officié comme « président ad interim » pour ce début de séance.

M. Vuilleumier rappelle que les sujets qui font l'objet de ce préavis s'inscrivent dans le cadre des travaux en cours à Bellerive-Plage, présentés dans le préavis 2009/67, et qui vont s'effectuer jusqu'à 2014. Les travaux de rénovation des installations de Bellerive-Plage consistent notamment à trouver un équilibre entre la mise à disposition d'une installation sportive attrayante, accueillante, dans un cadre chargé d'histoire, dont certains éléments sont maintenant classés au patrimoine historique du canton.

Ce préavis répond au postulat de M. Guy Gaudard « Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive » ainsi qu'à celui de M. François Huguenet intitulé « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre ».

Ce préavis revient aussi sur deux conclusions du préavis 2009/67 déjà votées par notre Conseil. En effet, lors de l'étude du préavis 2009/67, notre Conseil a ajouté deux nouvelles conclusions, soit la conclusion 9 qui demandait que l'ascenseur prévu puisse être prolongé jusqu'au niveau de la terrasse du restaurant et la conclusion 10 qui demandait qu'une entrée de plain-pied soit réalisée à l'ouest de la piscine.

Le dernier sujet du rapport-préavis concerne une demande de crédit complémentaire afin de corriger une erreur de chiffres qui s'était glissée au moment de la rédaction du préavis 2009/67.

Le postulat de M. Guy Gaudard demande l'ouverture annuelle du restaurant de la Rotonde.

La faisabilité de cette demande avait déjà fait l'objet d'une réponse négative, refusée par notre Conseil.

Aujourd'hui, la Municipalité revient avec le même constat de non faisabilié, mais basé sur une étude menée par une société spécialisée dans l'analyse en milieu hôtelier et de la restauration.

En effet, dès sa conception, la Rotonde a été envisagée pour une exploitation uniquement estivale. Son architecture et sa réalisation en font un bâtiment unique, reconnu comme tel à l'inventaire et devant être conservé. Les travaux nécessaires à une ouverture annuelle (notamment l'isolation) ne seront pas conformes aux critères de préservation des monuments et des sites. De plus, l'ampleur des travaux à effectuer et leur coût seraient disproportionnés en regard des résultats escomptés.

Le postulant relève la qualité de cette étude. Il précise qu'il comprend parfaitement les raisons, tant financières que patrimoniales qui empêchent une telle exploitation du lieu et ajoute que les explications fournies ainsi que les arguments lui conviennent.

Un commissaire désire savoir si l'appel d'offres pour la gestion du restaurant de Bellerive-Plage, prévoyait une gestion saisonnière ou annuelle de l'établissement. M. Vuilleumier répond que le dossier était bâti autour d'une gestion saisonnière du restaurant. Il indique qu'une demi-douzaine de personnes ou de sociétés y ont répondu. Un autre commissaire à souhaité recevoir le cahier des charges présenté dans le cadre de l'appel d'offres. Ce cahier des charges nous a été envoyé avec les notes de séance.

2. Le postulat de M. François Huguenet propose d'abandonner le restaurant de la rotonde et d'ouvrir un nouveau point de vente au niveau de la pelouse.

Ce préavis répond par la négative au postulat de M. François Huguenet

Un grand débat autour de la rontonde s'ouvre.

Que se passerait-il en cas de désaffection de la rotonde ? La désaffection complète de la rotonde est une opération complexe (les équipements faisant partie intégrante du bâtiment), qui ne supprimera pas les problèmes structurels du lieu. Pour la Municipalité, laisser la rotonde sans affectation serait inconcevable.

Un commissaire constate que la question de la pérennité de l'exploitation de la rotonde demeure. Nulle part le principe d'abandon de la rotonde pour la solution « pelouse » n'a été chiffré. Aujourd'hui, une forme de statu quo semble prévaloir, mais qu'en sera-t-il demain ? Il est fort probable que la question se repose.

M. Iseli indique que, la société mandatée pour l'étude a indiqué que le chiffre d'affaires annuel d'un site de restauration légère situé au niveau de la pelouse devrait être de l'ordre de 400'000 francs. Mais la solution préconisée par la société spécialisée nécessite que la production des repas se fasse dans la cuisine actuelle. Quant aux économies liées à l'abandon de la rotonde, le montant dépendrait du nouvel usage attribué à cette dernière.

Un commissaire se pose la question d'une éventuelle utilisation de la Rotonde par les associations locales en dehors de la période d'exploitation de la piscine. M. Vuilleumier indique que des contacts ont été pris avec l'union des sociétés locales mais qu'ils ont échoué en raison de l'absence de chauffage qui rend très illusoire une utilisation de la Rotonde en hiver.

Un commissaire souhaite émettre le vœu de « mettre à disposition des Lausannois cette surface (le restaurant de la rotonde) lors des mois de fermeture. ». Le vœu n'est pas soumis au vote de la commission.

3. Deux nouvelles conclusions du préavis 2009/67

La conclusion 9 du préavis 2009/67 : Ascenseur

la demande d'extension de l'ascenseur provient du Conseil communal et, même s'il importe de préserver un monument historique aussi important que Bellerive-Plage, il est nécessaire d'être apte à accueillir des familles avec des poussettes, des personnes à

mobilité réduite et, surtout, des personnes en chaise roulante. Le principe de la prolongation de l'ascenseur a été accepté et celui-ci pourra être réalisé en 2013, son coût pouvant être absorbé par le crédit d'ouvrage du préavis 2009/67.

La conclusion 10 du préavis 2009/67 : Entrée de plain-pied à l'ouest de la piscine

Si la Municipalité reconnaît la pertinence de cette nouvelle entrée, ce préavis propose de remettre à plus tard sa réalisation. M. Vuilleumier précise qu'il ne s'agit pas « simplement » de faire une ouverture dans l'enceinte de la piscine pour permettre au public d'y entrer. Une nouvelle entrée, même automatisée, aura un impact sur son environnement immédiat et nécessite de modifier les habitudes du voisinage. Cette entrée doit s'inscrire dans une réflexion plus large au sujet d'un réaménagement de l'avenue de Rhodanie, en fonction aussi de demandes faites par des entreprises voisines et des besoins des TL.

Un commissaire ne comprend pas que, alors qu'il s'agit d'un besoin avéré et déjà voté par notre Conseil, il faille reporter sa réalisation et attendre le réaménagement de l'avenue de Rhodanie. Il estime qu'il serait même plus judicieux de créer cette nouvelle entrée, d'analyser son impact sur la route, et d'en tenir compte dans le cadre du réaménagement de l'avenue de Rhodanie.

Un commissaire annonce son intention d'amender la conclusion N° 3 afin d'allouer un crédit de 215'000 francs pour la réalisation de l'entrée ouest sans attendre les résultats des études relatives à l'avenue de Rhodanie.

Conclusion 3 Il s'en suit une très longue discussion sur la conclusion 3. Si l'ensemble des personnes présentes sont d'avis que, les deux objets étant distincts, nous devrions pouvoir les voter de façon séparée, le comment y remédier ne trouve pas d'unanimité. Faut-il scinder la conclusion, faut-il la modifier? Le commissaire souhaitant déposer son amendement se demande s'il doit faire une nouvelle conclusion 3 et amender la deuxième partie de la nouvelle conclusion 3 afin d'y inscrire sa proposition...

En parallèle la discussion se dirige sur l'intitulé « deux nouvelles conclusions » citées dans la conclusion 3, alors qu'il s'agit précisément des conclusions 9 et 10 du rapport-préavis N° 2009/67.

La commission propose donc, à l'unanimité, de modifier la conclusion 3 de la façon suivante : d'approuver les réponses de la Municipalité aux conclusions 9 et 10 du rapport-préavis 2009/67;

L'amendement déposé, est le suivant :

« d'approuver la réponse à la conclusion N° 9 du rapport-préavis N° 2009/67 (ascenseur) et d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 215'000 francs pour la création d'une entrée ouest, sans attendre le réaménagement de l'avenue de Rhodanie, afin de répondre à la conclusion N° 10 du rapport-préavis N° 2009/67 »

Au vote la commission se prononce comme suit : 4 « Oui » 4 « Non » 2 « Abstention », l'amendement n'est donc pas retenu et nous voterons sur la conclusion 3 telle qu'amendée par la commission.

4. Crédit complémentaire

Ce crédit complémentaire consiste à corriger une erreur qui s'est glissée dans les chiffres du préavis 2009/67, mais non visible car répartie dans diverses rubriques.

Explication: Le préavis 2009/43 « Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage à distance pour la climatisation des bâtiments de Grand Rive Parc et utilisation des rejets thermiques pour le chauffage des bassins de la piscine de Bellerive. Raccordement d'une partie des locaux de la piscine au chauffage à distance. » est celui des SIL, alors que le préavis 2009/67 « Bellerive-plage: réfection, amélioration et

remplacement d'équipements – demande de crédit d'ouvrage » est celui du service des Sports.

Au chapitre 6 « Aspects financiers » du préavis N° 2009/43, on trouve le tableau suivant :

	Matériel et sous-traitance	Frais de personnel interne	Intérêts intercalaires	Total
Installation Grand'Rive Parc	1'120'000	40'000	20'000	1'180'000
Liaison Grand'Rive Parc-	980'000	35'000	15'000	1'030'000
Bellerive				
Installations Bellerive	300'000	25'000	5'000	330'000
Liaisons sur site Bellerive	625'000	25'000	10'000	660'000
Total	3'025'000	125'000	50'000	3'025'000

La partie grisée se rapporte aux travaux effectués par les SIL qui doivent être refacturés ultérieurement à SIPP.

Il s'agit du raccordement au chauffage à distance (330'000 francs) et des installations nécessaires à la récupération des rejets thermiques afin de chauffer l'eau des différents bassins (660'000 francs).

Mais, lors de la rédaction du préavis 2009/67, les montants indiqués se sont basés sur une ancienne version de la répartition des coûts entre les SIL et la SIPP. Seuls 650'000.- sur les 990'000 francs dus aux Services industriels ont été comptabilisés, ce qui engendre un manque de 340'000.-.

Le montant de 990'000.- a donc déjà été voté par notre Conseil lors du préavis 2009/43, il s'agit là de corriger l'erreur en octroyant un crédit complémentaire à SIPP pour payer les SII.

Après une longue discussion, la commission s'apprête à passer au vote.

5. Conclusions et votes

- 1. réponse au postulat de M. Guy Gaudard
- 2. réponse au postulat de M. François Huguenet
- 3. (conclusion modifiée par la commission) :
 - « d'approuver les réponses de la Municipalité aux conclusions 9 et 10 du rapport-préavis 2009/67 »
- 4. crédit complémentaire de 340'000 francs
- 5. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 4
- 6. de faire figurer les intérêts relatifs au crédit complémentaire...

10 « Oui » 0 « Non » 0 « Abstention » 9 « Oui » 0 « Non » 1 « Abstention »

5 « Oui » 2 « Non » 3 « Abstention »

10 « Oui » 0 « Non » 0 « Abstention »

10 « Oui » 0 « Non » 0 « Abstention »

10 « Oui » 0 « Non » 0 « Abstention »

Lausanne le 22 mars 2013

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice: — Comme vous avez pu le lire dans mon rapport, la commission a eu de grandes discussions sur la conclusion Nº 3. Donc, pour nous, il y a eu une sorte de maladresse dans l'écriture de ce rapport, et comme il nous a fait perdre du temps en commission, j'aurais voulu éviter qu'il en soit de même ici. Je dépose donc directement un amendement, qui n'a rien de politique, mais qui intervient vraiment sur la forme de conclusion, afin de clarifier les débats. Il s'agit de la conclusion 3.

La conclusion 3 du préavis demande d'approuver les réponses de la Municipalité aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis 2009/67. Cette conclusion nous a posé des problèmes à deux niveaux. D'abord parce que ces deux conclusions dites nouvelles portent sur des objets différents, et il nous semble que nous devons pouvoir nous prononcer séparément sur des sujets différents. De plus, elles ne sont pas nouvelles ; elles sont même les plus anciennes, puisque ce sont des conclusions qui ont déjà été votées par notre Conseil le 14 avril 2010, et donc elles avaient des chiffres : la conclusion 9 et la conclusion 10 du préavis 2009/67.

La conclusion 9 concerne l'ascenseur de la Rotonde, alors que la conclusion 10 concerne l'entrée ouest de la piscine. C'est bizarre, puisque la Municipalité répond positivement à l'une des deux demandes que nous avions votées dans le préavis 2009/67, et elle répond négativement à l'autre. Ce serait intéressant qu'on puisse se prononcer séparément sur les deux objets. Je dépose donc cet amendement pour séparer la conclusion.

Amendement

En remplacement de la conclusion 3

Conclusion 3a

d'approuver les réponses de la Municipalité à la conclusion 9 du rapport-préavis 2009/67;

Conclusion 3b

d'approuver les réponses de la Municipalité à la conclusion 10 du rapport-préavis 2009/67. La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR): — J'avais déposé cet objet suite à l'éventualité de la construction du Musée cantonal des Beaux-arts sur le site de Bellerive, ce qui nous aurait donné une belle occasion de valoriser l'ouverture annuelle de cet établissement. D'ailleurs, l'année dernière, la présidente Resplendino a organisé son repas d'intronisation dans cet établissement. Chacun a eu du plaisir et a pu constater qu'il y avait certainement une possibilité d'exploiter ce restaurant annuellement. Sauf erreur de ma part, le nouveau tenancier essaye de relever ce challenge; je ne sais pas quels sont les résultats actuellement, mais je lui souhaite bonne chance. Il n'a apporté aucune modification aux infrastructures existantes, et c'est sûr que ce ne sera pas facile. Le PLR a pris conscience que les travaux pour ouvrir ce restaurant annuellement se montaient à environ 1 million, voire 2 millions, et il souhaite réserver un autre sort à cet argent.

Concernant la réponse au postulat de M. Huguenet, le PLR suivra aussi les déterminations de la commission. Nous vous invitons donc à suivre les conclusions qui ont été votées en commission.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): — Mon intervention concerne la réponse de la Municipalité à la conclusion 10 relative à une nouvelle entrée à l'ouest. En 2010, le Conseil communal acceptait un crédit d'ouvrage pour la rénovation de la piscine de Bellerive. A cette occasion, il demandait également qu'une caisse soit installée à l'ouest du complexe. La Municipalité répond négativement à cette demande. Faciliter l'accès à la piscine est certes souhaitable, mais la Municipalité pense qu'une nouvelle entrée à l'ouest aurait un fort impact sur le flux des piétons et des véhicules, à tel point qu'un nouveau passage piéton équipé de feux deviendrait nécessaire. La Municipalité a donc décidé de surseoir à cette installation jusqu'au réaménagement complet de l'avenue de Rhodanie.

Les Verts contestent le bien-fondé de cette décision. Selon eux, il est peu probable que la nouvelle entrée bouleverse véritablement les flux de personnes et de véhicules, car la plupart des usagers continueront sans doute à utiliser l'entrée principale. Un passage piéton existe à 150 mètres de la nouvelle entrée, à l'arrêt de bus Théâtre de Vidy. Il devrait suffire à répondre aux besoins, du moins à court et à moyen terme. Nous déposons donc à nouveau l'amendement que notre ancien collègue Benoît Biéler avait déposé en commission.

Amendement

La conclusion 3b est à remplacer par :

3b d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de 215 000 francs pour la création d'une entrée à l'ouest de la piscine, sans attendre le réaménagement de l'avenue de Rhodanie, afin de répondre à la conclusion 10 du rapport-préavis N° 2009/67.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : — Comme cela a été dit en commission, et je crois que tous les commissaires l'ont compris, on a tourné cette Rotonde dans tous les sens et, effectivement, il est difficile d'avoir une exploitation annuelle. On peut avoir une exploitation qui va au-delà ou qui devance un peu l'ouverture de la piscine, mais c'est vrai que cet établissement devient très difficilement exploitable, voire impossible, si ce n'est en investissant des montants très importants en travaux de transformation, et qui seraient en contradiction avec le site protégé.

Nous avons également étudié la possibilité pour M. Huguenet de faire de l'alimentation près des pataugeoires, mais c'est aussi très difficile en termes de coûts, puisqu'il fallait faire tout l'équipement, dont un séparateur de graisses, dans cet endroit. La conclusion est qu'il faut continuer à utiliser la Rotonde pour faire la cuisine, avec les transports de repas, ce qui est aussi compliqué, ce d'autant plus que la Rotonde, malgré des recherches, n'a trouvé aucun repreneur, vu les conditions saisonnières de cet établissement.

Par contre, comme l'a dit par M. Gaudard de manière tout à fait pertinente, il y a un nouveau restaurateur qui a pris la responsabilité de ce restaurant la saison passée et je crois qu'incontestablement, au niveau de l'accueil et au niveau de la restauration, les choses se sont nettement améliorées, et vont encore s'améliorer une fois que le restaurateur aura pris son rythme de croisière – sans doute dès l'année prochaine.

Par rapport à l'entrée ouest, la Municipalité n'a pas dit qu'elle n'était pas d'accord, comme cela a été dit par M^{me} Knecht. Au contraire, elle a dit qu'elle était d'accord, mais qu'elle voulait attendre pour faire cette entrée ouest une fois que la circulation et la mobilité sur l'avenue de Rhodanie seraient rediscutées. Mais si le Conseil communal décide de faire cette entrée ouest plus vite, avec un passage piéton, peut-être que mon collègue Français en parlera tout à l'heure, on n'en fera pas une maladie; mais c'est vrai que nous souhaitions pouvoir avoir cette entrée ouest en même temps que la réflexion sur la réorganisation de la circulation à Rhodanie.

M. Olivier Français, municipal, Travaux: — En ce qui concerne l'aménagement de l'avenue de Rhodanie, les services techniques y ont travaillé, en particulier le Service des routes et de la mobilité, depuis une année. Il y aura l'implantation d'un passage piéton sur l'avenue de Rhodanie qui permettra, entre autres, aux usagers d'une société multinationale de traverser en sécurité quand ils vont au bord du lac, mais, surtout, de donner la possibilité aux habitants qui accèdent à cette partie d'espace d'aller en sécurité vers cette future porte sur la partie nord de ce site. Donc, aujourd'hui, le Service des routes et de la mobilité et la Direction des travaux n'ont pas de réticences à ce projet, si ce n'est que, bien sûr, mon collègue trouve le financement de cet équipement.

La discussion est close.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : — Concernant la première conclusion, donc la réponse au postulat de M. Guy Gaudard, la commission s'est prononcée par 10 oui, 0 non et 0 abstention.

La conclusion Nº 1 est adoptée à l'unanimité.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : — Concernant la deuxième conclusion, la commission s'est déterminée par 9 oui, 0 non et 1 abstention.

La conclusion Nº 2 est adoptée à l'unanimité.

La discussion sur les amendements est ouverte.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : — L'amendement propose uniquement de scinder les deux sujets, c'est-à-dire de séparer la conclusion avec, d'une part, ce qui concerne l'ascenseur et, d'autre part, ce qui concerne l'entrée ouest.

L'amendement de M^{me} Müller propose de modifier la conclusion 3b, c'est-à-dire uniquement la réponse de la Municipalité sur l'entrée ouest. Si on accepte cet amendement,

il faudra, j'imagine, opposer cette conclusion 3b à celle de M^{me} Müller, car il y a encore l'autre amendement qui concerne ce sujet.

- **M. Daniel Brélaz, syndic**: Je découvre ce débat auquel je ne m'étais pas préparé. Je demande oralement quel est le montant global et on me répond 1 million; je vois 215 000 francs. Le Conseil ne peut pas spontanément augmenter les crédits de plus de 10 % sans que cela passe en commission. Je vois un éventuel problème; c'est le Règlement.
- **M**^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : Cet amendement a été présenté en commission ; c'était l'amendement de M. Biéler, qui est démissionnaire du Conseil. La commission s'est prononcée par 4 oui, 4 non et 2 abstentions concernant cet amendement.
- **M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)**: Je suis très mal à l'aise parce que je ne suis pas préparé à me prononcer sur cet amendement ; je ne comprends pas toutes les finalités et sa portée ; je demande une brève interruption de séance.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La séance est interrompue, puis reprise.

- **M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)**: Veuillez nous excuser pour cette interruption de séance, qui nous a néanmoins permis de rassembler nos esprits. J'ai le plaisir de vous annoncer que le groupe PLR soutiendra l'amendement de M^{me} Müller. Nous imaginons que le directeur en charge des sports et de l'intégration pourra compenser cette dépense au sein de sa direction.
- M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice: Je voulais préciser que mon amendement a pour but de séparer les deux objets. Je vous invite aussi à voter celui d'Elisabeth Müller.
- **M.** Philippe Mivelaz (Soc.): Le groupe socialiste, dans sa majorité, ne soutiendra pas l'amendement de M^{me} Müller. Nous ne sommes pas contre ces travaux sur le fond, mais on se demande si c'est vraiment urgent de le faire maintenant et, surtout, de les dissocier des aménagements routiers qui vont avec.
- **M**^{me} **Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice**: En fait, on a déjà voté cette conclusion en avril 2010. Je ne sais pas comment on peut revenir sur quelque chose qui a déjà été voté; il s'agit juste d'accorder le crédit pour le faire, mais cela a déjà été voté dans le cadre du préavis 2009/67. C'est un amendement adopté par notre Conseil il y a bientôt quatre ans.
- M. Philipp Stauber (UDC): La majorité du groupe UDC votera comme le Parti socialiste.
- M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : Je rappelle la position de la Municipalité : la Municipalité est favorable, à terme, à la création de cette ouverture ouest de la piscine, mais elle souhaite que ces travaux soient faits lorsque la réflexion sur la revalorisation de la circulation de l'avenue de Rhodanie sera terminée.

La discussion sur les amendements est close.

La présidente : – Pour faire simple et efficace, nous vous proposons d'opposer les deux conclusions 3b, à savoir la 3b Knecht et la 3b Müller.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement de M^{me} Müller, opposé au deuxième amendement de M^{me} Knecht, est refusé avec 47 voix contre 30 et 3 abstentions.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : – Je vois qu'il y a pas mal de gens qui ont du mal à comprendre ; cela aurait dû être voté à l'envers. On aurait dû d'abord séparer les conclusions avant d'opposer les deux autres. C'est pourquoi j'ai voté contre mon

amendement tout à l'heure. Il s'agissait d'abord de séparer cette conclusion. Maintenant qu'on l'a séparée, il s'agit juste de voter le reste de la conclusion concernant l'ascenseur, qui est la réponse de la Municipalité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement de M^{me} Knecht est adopté par 68 voix contre 4 et 6 abstentions.

M. Albert Graf (UDC): – La commission a voté la conclusion N° 3 et approuvé les réponses de la Municipalité aux conclusions 9 et 10 ensemble. Maintenant, on veut les séparer, donc il faut opposer l'amendement de M^{me} Knecht avec ceux de la commission.

La présidente : — C'est justement ce que j'essayais de faire, il me semble, soit de faire voter le bloc qu'on a maintenant, puis de l'opposer, comme il se doit, à la conclusion qui a été votée par la commission. Je recommence et on le fera à l'électronique.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N^0 3, opposée à la conclusion de l'amendement Knecht-Müller, est adoptée par 41 voix contre 36 et 3 abstentions.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice: — La commission a adopté la conclusion N° 4 à l'unanimité.

La conclusion Nº 4 est adoptée.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : – Les conclusion N^{os} 5 et 6 ont été adoptées par la commission a l'unanimité.

La conclusion Nº 5 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion Nº 6 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2012/43 de la Municipalité, du 27 septembre 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard, intitulé « Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive » ;
- 2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. François Huguenet, intitulé « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre » ;
- 3a. d'approuver les réponses de la Municipalité à la conclusion N° 9 du rapport-préavis N° 2009/67 :
- 3b. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de 215'000 francs pour la création d'une entrée à l'ouest de la piscine, sans attendre le réaménagement de l'avenue de Rhodanie, afin de répondre à la conclusion N° 10 du rapport-préavis N° 2009/67;
- 4. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 340'000 francs pour régler les montants dus à la Direction des services industriels dans le cadre du préavis N° 2009/43 ;
- 5. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 4 à raison de 17'000 francs, par le budget de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, Service des sports, rubrique 2101.331;

6.	de faire figurer, sous la rubrique mentionné sous chiffre 4.	e 2101.390, les intérêts relatifs au crédit complémentaire
La séance e	est levée à 22 h 30.	

Abonnements:

Bureau des huissiers Place de la Palud Case postale 1002 Lausanne 021 315 22 16